

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND AUXERROIS

Annexe 4 Justification des Choix Retenus

17 octobre 2023 : Version arrêtée



SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION	3
LE ROLE DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	3
LA METHODOLOGIE DE L'EXPLICATION DES CHOIX.....	3
CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'ELABORATION DES CHOIX.....	4
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	5
LE MODE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU GRAND AUXERROIS.....	5
LES ENJEUX IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC DU SCOT	5
LES DEFIS TRANSVERSAUX LIES A L'ENVIRONNEMENT POSES AU SCOT DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
LES AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE EN REPONSE A CES CHOIX.....	11
LES PRIMATS DE LA VISION STRATEGIQUE	11
LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE TERRITORIALE RETENUS.....	12
LA STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT CHOISI	15
ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA STRATEGIE CHOISIE.....	17
LES OBJECTIFS DU PAS EXPRIMES DANS LE DOO.....	19
LA STRUCTURATION DU DOO	19
LA TRADUCTION DES OBJECTIFS DU PAS DANS LE DOO	19
ZOOM SUR L'ARMATURE URBAINE DU SCOT	24
ZOOM SUR LES GRANDS OBJECTIFS CHIFFRES DU SCOT.....	27
LA COHERENCE ENTRE LES DOCUMENTS DU SCOT	35
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS NORMATIFS SUPERIEURS	36
LE CONTENU DU DOCUMENT D'ARTICULATION.....	36
DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE.....	37
DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE	59
DOCUMENTS SUR LESQUELS LE SCOT S'APPUIE.....	68

INTRODUCTION

LE ROLE DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO du SCoT fait partie intégrante des annexes. Cette pièce permet « de motiver, argumenter et ainsi justifier du besoin des orientations et objectifs établis par les documents, à partir des principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, des perspectives d'évolution, des objectifs poursuivis, et de la hiérarchie des normes en vigueur » (Le SCoT modernisé, édition 2022, Fédération des SCoT).

LA METHODOLOGIE DE L'EXPLICATION DES CHOIX

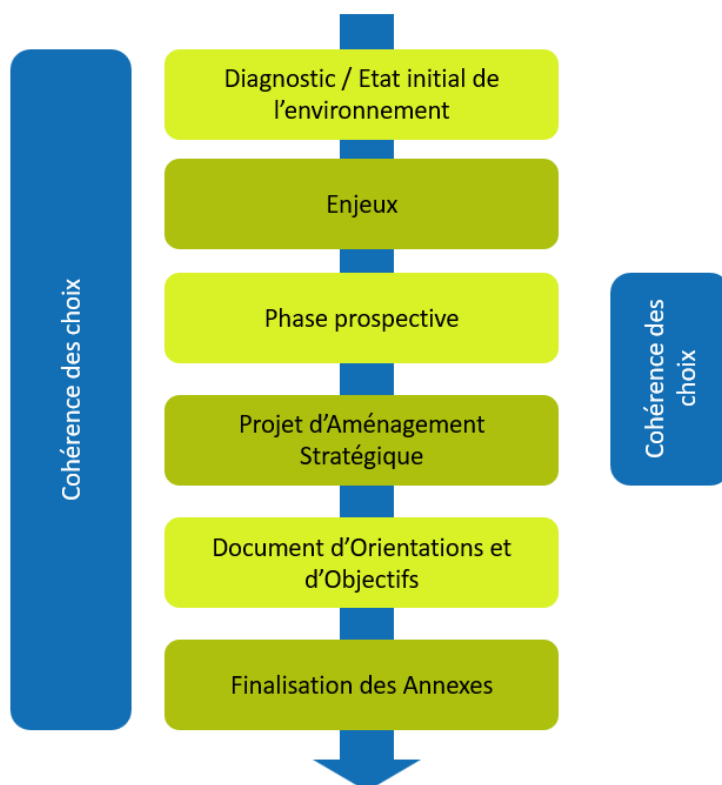
La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- Celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé et pourquoi d'autres n'ont pas été retenus
- Celle qui étudie la cohérence des choix réalisés, et notamment celle entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence du processus d'élaboration et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'initie tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT du Grand Auxerrois, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PAS, notamment au travers de la phase prospective. C'est à ce stade que sont déterminés le positionnement stratégique du projet de territoire et les grands objectifs fixés par les élus.

Puis du PAS découlent des modalités d'action, qui sont déclinées dans le DOO, pour atteindre ou converger vers ces objectifs et qui s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Le présent document analyse ainsi la motivation des choix dans la période de construction du PAS, puis détaille la cohérence des choix exprimés dans le SCoT.



CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DES CHOIX

Historique de l'élaboration du SCoT

L'élaboration du SCoT du PETR du Grand Auxerrois a été lancée en octobre 2015. En raison de points de divergence, l'élaboration du SCoT a été suspendue jusqu'en 2021 où une nouvelle équipe et de nouveaux bureaux d'étude ont été choisis pour finaliser l'élaboration du SCoT. Entre 2021 et 2023, plusieurs grands temps ont eu lieu :

- Septembre 2021 - Mars 2022 : Phase diagnostic et Etat Initial de l'Environnement
- Mars 2021 - Octobre 2022 : Phase Projet d'Aménagement Stratégique - débat du PAS en octobre 2022
- Octobre 2022 - Juin 2023 : Élaboration de Document d'Orientations et d'Objectifs
- Juin 2023 : Second débat du PAS suite à une erreur matérielle sur la carte de l'armature territoriale
- Juillet 2023 : Élaboration du Programme d'action

Ambitions pour le SCoT

Le Grand Auxerrois est un territoire au positionnement stratégique situé dans le Département de l'Yonne, en Région Bourgogne-Franche-Comté, à mi-chemin entre Paris et Dijon, et frontalier de l'Aube. Le positionnement du territoire est un atout géographique et économique indéniable, notamment sur sa proximité avec les flux de Dijon, Paris, Lyon et Troyes. La Communauté de l'auxerrois a par ailleurs rejoint, en 2021, le Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne – Portes de Paris.

C'est dans cette logique que les objectifs détaillés ci-après sont apparus, et on a motivés le comité du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois à prescrire l'élaboration du SCoT du Grand Auxerrois par délibération en date du 13 octobre 2015.

- Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins
- Conforter ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural
- Construire un projet fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité du cadre de vie, l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

LE MODE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU GRAND AUXERROIS

Attractivité, complémentarité urbain/rurale, et développement durable, sont les trois mots d'ordre du modèle de développement poursuivi par le SCoT du Grand Auxerrois.

Il est question de redynamiser la situation socio-économique du territoire, tout en poursuivant son développement avec des objectifs attractifs en termes de démographie / logements / économie, qui s'adapte aux contextes changeants actuel et de demain, impacté par le changement climatique et les diverses crises socio-économiques, et valorise son patrimoine naturel et bâti.

En effet, le réchauffement climatique, la concurrence économique et territoriale, les évolutions dans les modes de vie des personnes, font office de forces de changement majeures qui demandent des éléments de réponse au nom de l'attractivité du territoire du Grand Auxerrois.

Les paysages, l'environnement, les ressources naturelles, le patrimoine bâti, ou encore les filières économiques locales, sont des éléments taillés pour reconfigurer l'attractivité et la lisibilité du territoire.

LES ENJEUX IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC DU SCOT

Plusieurs enjeux ont été identifiés à la fin des différents volets du diagnostic. Ils ont été synthétisés et regroupés sous les grands enjeux suivants.

Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes et les actifs, afin de contrer la perte de population et veiller à l'équilibre global du territoire majoritairement rural

Un des enjeux majeurs pour le SCoT est sa capacité à attirer des populations plus jeunes et/ou des actifs, pour redynamiser son territoire. Il s'agit ainsi de trouver des mesures qui rendrait le Grand Auxerrois davantage attractif, que ce soit à travers des équipements, services et commerce plus variés, des possibilités d'emplois et de formations plus importantes, des logements adaptés à différents types de population, des mobilités plus développées, etc.

Fournir une offre de logement adaptée à la population actuelle et à venir, qui anticipe les conséquences de l'ancienneté du bâti et limite l'augmentation de la vacance

La question de l'habitat fait également partie intégrante du projet de SCoT qui entend diversifier son offre de logements en termes notamment de mixité sociale, ou encore de besoins générationnels (logements adaptés pour les personnes âgées, les étudiants, etc.). Il s'agira également de proposer des logements adaptés aux effets du changement climatique, avec des matériaux éco-responsables ou encore une meilleure isolation pour lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétique. Afin de limiter la consommation d'espace en extension, il s'agira également d'adopter des dispositifs de lutte contre la vacance résidentielle.

Renforcer la couverture numérique et le maillage en équipement sur l'ensemble du territoire

La couverture en équipement aujourd'hui est répartie inégalement sur le territoire, en particulier, le nombre de commerces, d'équipements de transport et tourisme, mais surtout de fonctions médicales et paramédicales et de services marchands aux particuliers. Améliorer ce maillage, notamment en termes d'équipements de proximité, est une des priorités du SCoT. Le renforcement de la couverture numérique est également nécessaire à l'attractivité du territoire.

Penser les mobilités pour lutter contre l'autosolisme et les conséquences du dérèglement climatique

Le territoire du Grand Auxerrois vis à réfléchir le système de mobilités afin de réduire l'usage de la voiture personnelle en renforçant la mixité fonctionnelle des espaces (en priorité dans les centres-villes/bourgs), développant des réseaux de mobilité douce, et en adaptant l'offre de transports en commun aux mobilités, notamment professionnelles, sur le territoire.

Adapter les systèmes de productions et maintenir des productions agricoles captatrices de CO2

Il s'agit de prendre en compte les potentiels agronomiques des sols pour adapter les systèmes de production et proposer un cadrage territorial des productions d'énergies renouvelables, tout en favorisant les évolutions variétales (dont l'accompagnement des modifications réglementaires, etc.). Le SCoT considère également comme enjeu important l'implantation d'arbres et de couverts permanents, la limitation de l'artificialisation des sols et la favorisation de matériels, aménagements et outils de suivi permettant d'optimiser l'irrigation.

Garantir la ressource en eau agricole et adapter les systèmes de productions dans les zones à enjeux eau potable

La gestion de l'eau, notamment dans le contexte agricole, est un enjeu structurant du SCoT. Il est question de structurer la gouvernance de l'eau en intégrant les agriculteurs en amont afin de permettre un accès adapté à la ressource, et travailler sur une optimisation des besoins. Le dialogue se doit d'être actif et viser un consensus entre toutes les parties prenantes. Il s'agira aussi de soutenir la mise en place de cultures résilients et innovantes.

Garantir les conditions de productions en maintenant et en développant les outils économiques, et maintenir du foncier agricole avec une urbanisation maîtrisée et structurée, tout en garantissant un cadre de vie aux agriculteurs

Le SCoT a pour objectif de permettre un dialogue constant entre agriculteurs et citoyens, en clarifiant les enjeux spécifiques et projets du territoire. Il s'agira également de prendre en compte les besoins et évolution de l'agriculture dans les documents d'urbanisme et de répondre aux besoins des entreprises agro-alimentaires pour assurer des filières agricoles dynamiques, rémunératrices et génératrices d'emplois.

Pérenniser les exploitations agricoles en favorisant l'installation et la transmission dans un contexte de vieillissement de la population agricole

Conscient de l'enjeu de vieillissement de sa population, et notamment agricoles, le SCoT s'attache à favoriser le renouvellement des générations et la transmission des exploitations en créant un environnement favorable à l'installation de jeunes agriculteurs (accompagnement, accès au foncier agricole, dynamisme des filières agricoles, attractivité via : emploi, équipement, couverture numérique, etc).

Structurer des filières locales en valorisant les productions et les producteurs, et en sécurisant/développant les débouchés

Le SCoT s'attache à renforcer la résilience des exploitations/territoires/filières, via la relocalisation de l'alimentation, la création de valeur et le renforcement de la vitalité des territoires ruraux. Il s'agira également de favoriser la diversification des productions agricoles, quantifier et qualifier les débouchés, encourager le développement de circuits-courts (diminution des distances parcourues, restauration collective, etc.), assurer les débouchés pour permettre de développer et valoriser la production locale et développer une identité territoriale valorisant le territoire et ses divers atouts.

Maintenir la diversité des fonctions économiques tout en s'appuyant sur les spécificités des EPCI, et en créant les conditions d'une reprise de la création d'emploi sur le territoire et d'accueil/maintien des activités économiques dans le tissu urbain

Chaque EPCI du SCoT a ses propres particularités économiques sur lesquelles il convient de s'appuyer, notamment afin de maintenir la diversité des fonctions économiques et les filières identitaires du SCoT. Il s'agira également de créer les conditions d'une reprise de la création d'emploi et d'accueil et de maintien des activités économiques dans le tissu urbain, en améliorant la lisibilité de l'offre d'accueil économique et en mettant en adéquation l'offre et la demande en matière de foncier d'activité (qualitatif et quantitatif).

Promouvoir une armature commerciale en adéquation avec les besoins (foncier, capacité d'accueil, enjeux du e-commerce, aspect qualitatif, etc.), qui assure également un maillage commercial dans les territoires ruraux, et permet la revitalisation des centres-bourgs

Afin de garantir une bonne couverture commerciale qui rayonne sur l'ensemble du territoire et revitalise les centres-bourgs, le SCoT prend en compte les enjeux de maîtrise de création de commerce en adéquation avec l'évolution réelle des besoins et les capacités d'accueil en zone commerciale. Pour améliorer l'attractivité du territoire, l'armature commerciale se devra d'être lisible et cohérente avec l'armature urbaines, et les zones commerciales requalifié.

Développer pour une stratégie touristique qui s'appuie sur les singularités locales (paysage, patrimoine, échelle supra-communautaire), adaptée aux nouvelles attentes de la clientèle, et qui renforce différents types de tourisme (tourisme fluvestre, cyclotourisme, tourisme d'affaire, etc.), afin d'assurer des retombées économiques sur le territoire.

Le territoire dispose d'importants atouts touristiques (voies d'eau, paysages, patrimoine, viticulture, offre culturelle, etc.), qu'il convient de préserver et valoriser pour garantir son attractivité. Le développement de différents types de tourisme est également à poursuivre (tourisme fluvestre, cyclotourisme, tourisme d'affaire, etc.). L'offre d'hébergement est aussi à développer et adapter aux nouvelles attentes de la clientèle. Enfin, un des enjeux du SCoT sera de renforcer les synergies à l'échelle supra-communautaire et structurer la gouvernance du tourisme à cette échelle, mais aussi créer les conditions de réalisation du schéma de développement touristique.

Garantir la possibilité d'accueillir des entrepôts pour les industriels locaux, et identifier des localisation adéquates pour l'implantation d'activité logistique logistiques en prévoyant les conditions d'implantation nécessaires.

Bien que le PETR soit un territoire à faible enjeu en matière de développement logistique, le SCoT pourra permettre le développement de cette filière en garantissant/identifiant des possibilités d'accueillir des entrepôts à destination des industriels locaux et d'activité logistique commerciale ou exogène. Il s'agira pour cela de prévoir les conditions d'implantation pour ce type de constructions notamment en matière de format et de densité du bâti sur les parcelles concernées.

LES DEFIS TRANSVERSAUX LIES A L'ENVIRONNEMENT POSES AU SCOT DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeux de priorité n°1 du territoire du SCOT et les thématiques qui lui sont liées (source E.A.U)

Priorité 1	Prendre en compte et préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques - afin d'assurer leur fonctionnement dans un contexte de fragilité climatique : agriculture, espaces naturels, qualité de l'eau, qualité des sols	
	Lutter contre la pollution des sols et les valoriser dans une logique de renouvellement ou de renaturation au regard des contraintes technico-économiques	
Priorité 1	Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Armançon, du Serein et de l'Yonne aval (au nord d'Auxerre) ; en raison du lien étroit entre les masses d'eau souterraine et superficielle, l'enjeu de préserver la ressource en eau superficielle garantit une bonne qualité de la ressource en eau souterraine et de la vie des milieux aquatiques. La qualité de l'eau est directement en lien avec les stations d'épuration, l'industrie et le milieu agricole	
	Concilier besoin en eau potable ainsi que pour les usages agricoles et industriels et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique.	
	Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement.	
	Valoriser les périmètres exposés par des activités et usages compatibles, par exemple par des espaces naturels contribuant à la trame verte du territoire et à la qualité du cadre de vie (espaces de respiration).	
	Garantir le cycle de l'eau par une gestion durable des eaux pluviales - Assurer une bonne gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation.	
	Assurer la protection de la ressource captée au regard des exigences des périmètres immédiats, rapprochés, éloignés définies par leurs arrêtés	
Priorité 1	Réduire la vulnérabilité de la population au risque global d'inondation – Prendre en compte, a minima, les PPRI en cours.	
	Etudier la cohérence de l'usage des sols avec les mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique	
	Valoriser les périmètres exposés par des activités et usages compatibles, par exemple par des espaces naturels contribuant à la trame verte du territoire et à la qualité du cadre de vie (espaces de respiration).	
	Gérer les risques en interrelations fortes avec les autres composantes environnementales et socio-économique	
	Prendre en compte les services écosystémiques des milieux naturels	
	Intégrer l'existence du risque comme élément de la planification et des projets urbains, non comme contrainte a posteriori.	
	Développer la culture du risque au sein de la population et des collectivités locales.	
	Réduire le risque de ruissellement et de coulées de boues en milieu urbain à travers une réflexion sur la désimperméabilisation des espaces aménagés.	
Priorité 1	En milieu rural, réduire le risque en préservant les espaces forestiers et les haies.	
	Réduire la production de déchets et augmenter sa valorisation	
	Concilier agro-industrie et population locale	
	Participer à la réduction de la pollution lumineuse, notamment en limite d'espaces naturels sensibles dans la vallée de l'Yonne, du Serein et de l'Armançon principalement	
	Améliorer la qualité de l'air : agir sur les mobilités, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, les espaces naturels et agricoles comme support de préservation de la qualité de l'air	
Priorité 1	Valoriser les espaces pollués lorsque cela est possible par des projets alternatifs et durables ou de la renaturation au regard des intérêts écologiques potentiels	
	Agir pour le secteur agricole et agro-industriel de demain face à la vulnérabilité climatique : augmenter la résilience des sols face au changement climatique, afin de préserver les sols et les services écosystémiques essentiels	
	Définir une armature de mobilité en cohérence avec la lutte contre le changement climatique	
	oAgir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins de mobilité ;	
	oFaciliter l'utilisation des transports collectifs et des modes doux	
	Renforcer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les politiques de prévention des risques	
Priorité 1	Se servir de la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique et de réduction de ses impacts et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature comme outils d'adaptation (dans les villes comme dans les villages)	
	Définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique	
	oIntégrer le bioclimatisme dans les aménagements ;	
	oAgir sur les performances énergétiques et la rénovation thermique des bâtiments	
Priorité 1	oS'appuyer sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine et renforcer le confort du bâti	
	Protéger les réservoirs de biodiversité	
	Assurer la restauration et la préservation de l'ensemble des espaces perméables et corridors écologiques	
	Valoriser l'identité du territoire autour du patrimoine naturel	
	S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques	
	Restaurer et améliorer l'état écologique des cours d'eau	
	Protéger les zones humides dans le cadre de la gestion des risques d'inondation	
	Développer la perméabilité de la Trame Verte et Bleue dans les futurs projets et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour répondre à des enjeux transversaux	
	Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, gestion des risques naturels (inondation, ruissellement, retrait-gonflement des argiles), amélioration de la qualité de l'air	
	Lutter contre la fragmentation des milieux, préserver les coupures d'urbanisation	
Priorité 1	Limiter la pollution lumineuse dans les aménagements	
	Préserver les espaces exempts de pollution lumineuse	
	Préserver les paysages à travers la Trame verte et Bleue locale	
Priorité 1	Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue	

Enjeux de priorité n°2 du territoire du SCoT et les thématiques qui lui sont liées (source E.A.U)

Priorité 2	Permettre l'extension des carrières existantes et la création de nouvelles installations sur les gisements favorables, sous réserve de prendre en compte les enjeux agricoles, environnementaux et sociaux. Prendre en considération les permis d'exploitations miniers vis-à-vis de l'aménagement du territoire. Prendre en compte le SRC	Sols
Priorité 2	Se servir de la Trame Bleue comme support d'attractivité, de vecteur de santé et d'adaptation au changement climatique.	Eau
Priorité 2	Se reposer sur les vecteurs Eau comme une valorisation touristique, une valorisation du patrimoine vernaculaire.	Santé environnementale
Priorité 2	Préserver la réserve utile des sols.	Agriculture
Priorité 2	Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques	Risques
Priorité 2	Réduire la vulnérabilité de la population face à l'exposition au risque lié au transport de matières dangereuses	Risques
Priorité 2	Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique	Energie climat
Priorité 2	Limiter l'exposition de la population aux établissements aux émissions polluantes	Nuisance et pollutions
Priorité 2	Maîtriser l'urbanisation à la périphérie d'une source de nuisances air/bruit	Nuisance et pollutions
Priorité 2	Préserver les territoires actuellement peu concernés par les nuisances et pollutions	Nuisance et pollutions
Priorité 2	Poursuivre le développement du mix énergétique et des énergies renouvelables dans le respect de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers	Energie climat
Priorité 2	Permettre les passages à faune pour réduire les impacts des voies de communication majeures sur la circulation des espèces	Paysage
Priorité 2	Valoriser le patrimoine via un traitement qualitatif des abords des monuments, des réflexions sur l'éclairage et une desserte par les circulations douces et les itinéraires de découverte	Paysage
Priorité 2	Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions	Paysage
Priorité 2	Valoriser les entrées de bourgs/villes par un traitement paysager qualitatif	Paysage

Enjeux de priorité n°3 du territoire du SCoT et les thématiques qui lui sont liées (source E.A.U)

Priorité 3	Renforcer/mettre en œuvre une interconnexion de la ressource en eau pour les communes qui n'en disposent pas : Héry, Bazarnes, Siaep Chemilly, Beaumont, Ormoy, Esnon, Charmoy, Neuvy-Sautour, Lasson, Paroy-en-othé, Deux-Rivières, Cheny, Brienon-sur-Armançon, Trucy-sur-Yonne, Chichery, Siaep région Vermenton, Montholon, Chailley, Sainte-Pallaye	Eau
Priorité 3	Gérer l'urbanisation en retrait des massifs forestiers pour réduire l'exposition aux feux de forêt	Risques

	Sols		Eau
	TVB		Santé environnementale
	Agriculture		Nuisance et pollutions
	Risques		Energie climat
	Paysage		

Note : les thématiques représentées par un code couleur ne sont pas hiérarchisées. Il s'agit uniquement de présenter la transversalité d'un enjeu à l'échelle de l'ensemble des thématiques sur le territoire du Grand Auxerrois

LES AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE EN REPONSE A CES CHOIX

LES PRIMATS DE LA VISION STRATEGIQUE

La stratégie souhaitée par les élus s'articule autour de trois objectifs principaux qui regroupent les enjeux évoqués précédemment : Attractivité, Complémentarité Urbain/Rural, et Développement Durable.

Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins

Le SCoT souhaite à augmenter l'attractivité de son territoire, notamment auprès de jeunes et d'actifs. Il s'agira d'adopter une stratégie de développement économique, une offre de logements, et un maillage en équipements et services pour favoriser cette attractivité. Le territoire vise également à capitaliser sur ses richesses internes, tant sur ses ressources naturelles et patrimoniales, que ses filières économiques locales. Les élus souhaitent poursuivre et encourager le phénomène d'attraction des territoires ruraux et des villes moyennes à la capitale comme ils l'observent et le ressentent au sein des communes du PETR.

Conforter ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural

Pour favoriser l'attractivité souhaitée par le PETR, le territoire se doit de se développer de manière cohérente et solidaire en son sein, afin de mettre en avant une organisation structurée et lisible la rendant attractive. Ainsi, l'articulation du SCoT du Grand Auxerrois s'organise autour d'une armature urbaine composée de polarités répondant à des besoins différents, qui fonctionnent avec des dynamiques complémentaires sur les dimensions économiques, touristiques, environnementales, de services et d'équipements, de formation, de loisirs, etc. Toutes les communes n'ayant pas vocation à devenir des métropoles, chacune de ces polarités répondront aux besoins des communes et populations présentes dans leur périmètre de rayonnement. Ainsi, la volonté de préserver un mode de développement fondé sur la proximité et structuré par ces polarités affirmées en milieu rural est une base intangible. Le but étant d'arriver à un espace équilibré interagissant en cohérence en son sein et maintenant la complémentarité entre les espaces urbains et ruraux du PETR.

Construire un projet fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité du cadre de vie, l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

L'élaboration du SCoT s'insère dans un cadre où les mutations socio-économiques et environnementales s'accroissent. Les modes de vie des populations faisant de même, notamment en réponse aux crises sociales, économiques, écologiques, énergétiques, sanitaires, etc. De manière synthétique, il s'agira d'assurer un cadre de vie attractif et de qualité qui portent attention aux trois fondements du développement durable (social, économique, environnemental). L'enjeu est donc pour le territoire de se doter de moyens pour s'adapter aux nouveaux besoins de l'ensemble de sa population et de ses entreprises actuelles et à venir, ainsi que de réagir aux effets du changement climatique.

LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE TERRITORIALE RETENUS

Le Projet d'Aménagement Stratégique exprime le projet politique prospectif et collectif de développement et d'aménagement du territoire du Grand Auxerrois à horizon de 20 ans. Il a identifié 3 axes stratégiques afin de concevoir le futur du territoire, dans un contexte de changement climatique. Le développement du territoire est ainsi pensé en coordonnant et harmonisant les politiques publiques et en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques :

- Un territoire dynamique et équilibré : L'armature territoriale attractive du PETR du Grand Auxerrois permet de répondre aux besoins de ses habitants et entreprises, tout en confortant le positionnement stratégique de la structure au sein de dynamiques extérieures.
- Un territoire riche de sa qualité de vie : La qualité de vie du territoire s'apprécie au regard du bien-être des habitants et de la richesse et de la protection des patrimoines, le tout basé sur un urbanisme maîtrisé et raisonné.
- Un territoire en transition(s) : Le changement climatique est un défi des collectivités souhaitant être plus résilientes. Pour y concourir, il est nécessaire de s'adapter en repensant les modes de consommation, de vie et de développement.

Objectif 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Afin de rendre le territoire plus attractif, dynamique et équilibré, il est nécessaire de repenser l'armature territoriale du Grand Auxerrois en confortant l'offre en équipements et services de proximité dont l'accès au numérique, en proposant des logements adaptés à la typologie des ménages, en communiquant avec les nouveaux ruraux, en proposant une mobilité durable, en s'adaptant à l'évolution des besoins économiques, et en proposant une stratégie unique, commune et partagée par les acteurs du territoire.

Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Structurer le territoire est essentiel pour une irrigation effective du développement pour créer une dynamique qui s'étendra à toutes les communes du SCoT. Ainsi le projet de développement se fait en suivant une armature urbaine définie et structurée selon un maillage multipolaire. Elles organisent ainsi la répartition des objectifs de logements, des commerces, des équipements et services, ou encore des espaces économiques.

Sous-objectifs :

- Répondre aux besoins de logements de la population actuelle et à venir
 - Une perspective démographique dynamique et raisonnée
 - Développer une offre de logements diversifiée s'appuyant sur l'existant
- Conforter l'offre d'équipements et de services de proximité
- Accompagner les nouveaux habitants

Un territoire s'adaptant aux évolutions commerciales

Les formes de ventes proposées sur le territoire sont actuellement en déséquilibre, au détriment des commerces de proximité, et les particularités propres à chaque intercommunalité du territoire en font leurs disparités. Ainsi le SCoT a pour objectif de répondre aux besoins des habitants afin de retrouver une attractivité économique et une croissance de l'emploi, dans une logique de préservation de l'environnement, de préservation des ressources et de sobriété foncière.

Sous-objectifs :

- Construire une stratégie commerciale commune
- Limiter les créations ou développement des zones commerciales
- Rationnaliser les flux logistiques

Des mobilités repensées

Malgré le réseau de transport diversifié du Grand Auxerrois, les mobilités sont caractérisées par une concentration des flux vers la ville d'Auxerre, avec une offre de transports en commun peu adaptée aux mobilités professionnelles et une pratique de l'autosolisme importante. L'enjeu pour le territoire est de repenser la mobilité durablement, en anticipant notamment les évolutions techniques et énergétiques à

venir, dans un contexte de changement climatique et d'augmentation des coûts, afin de faire converger enjeux environnementaux et sociaux, en proposant des solutions de mobilités adaptées à tous et à tous les déplacements (personnes âgées, actifs, mobilité professionnelles, mobilité en milieu rural, etc.).

Sous-objectifs :

- Une offre de mobilité adaptée aux besoins
- Faciliter l'intermodalité

Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Le positionnement du territoire est un atout géographique et économique indéniable, notamment sur sa proximité avec les flux de Dijon, Paris, Lyon et Troyes. Cependant, il est nécessaire de renforcer son attractivité pour valoriser sa production et conforter les complémentarités existantes avec les autres territoires voisins. Bien que le territoire regroupe 45% des emplois du département, le nombre d'actifs à tendance à diminuer, le taux de chômage demeure élevé et, la main d'œuvre, concernant plusieurs secteurs économiques, manque.

Dans ce contexte, l'objectif du territoire est de capitaliser sur son positionnement géographique en proposant une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, et en venant en appui aux filières locales. Il s'agira également d'affirmer son positionnement économique à l'échelle de la région Bourgogne Franche- Comté, et de conforter l'aéroport d'Auxerre-Branches dans sa pleine capacité afin de profiter d'une rente de situation privilégiée aux portes du Bassin parisien pour attirer des entreprises souhaitant se délocaliser.

Une agriculture dynamique

A travers la valorisation de sa production agricole, le territoire souhaite s'assurer un rayonnement plus important qui sera nourri de cette production agricole identitaire. Il s'agira donc de soutenir la structuration de filières agricoles sur le territoire, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire. Les élus du PETR souhaitent que l'agriculture du territoire puisse répondre aux enjeux internationaux en étant présente sur les marchés français et européen, voire mondiaux, tout en alimentant les circuits de proximité.

Objectif 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

La qualité de vie est devenue un concept essentiel pour évaluer les politiques publiques, cette notion pluridimensionnelle recouvre des dimensions diverses telles que le logement, la santé, la formation, la qualité de l'environnement, l'accès aux infrastructures et services, la mobilité ou encore la culture et les loisirs. Le territoire du Grand Auxerrois aspire à une bonne qualité de vie de ses habitants au travers la maîtrise et l'adaptation de son urbanisation, la préservation/valorisation de son environnement, l'accès à une offre minimale de services, ou encore la réduction de l'exposition aux risques.

Une urbanisation maîtrisée et adaptée

La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols permet de construire un projet équilibré entre les dynamiques démographiques et économiques, les besoins des habitants et les ressources territoriales. Il sera question de faire du recyclage urbain une priorité (privilégier l'existant avant de construire), ainsi que d'adapter les logements au changement climatique aménagements énergétiques performants, bio climatisme, lutte contre le logement vacant, etc.)

Un environnement riche à préserver et valoriser

Le patrimoine, qu'il soit naturel, architectural ou culturel, est une richesse à préserver, un héritage commun. Il joue un rôle essentiel dans l'évaluation de l'attractivité d'un territoire et de la qualité de vie qu'il offre à ses habitants. Dès lors, le changement climatique induit inexorablement une adaptation des territoires pour qu'ils soient plus résilients.

Sous-objectifs :

- La trame verte et bleue à préserver
- Investir dans le patrimoine
 - Investir dans le patrimoine pour rendre le territoire plus attractif
 - Mettre en cohérence l'offre touristique

Une offre minimale de service de proximité

Le maintien de la proximité contribue directement à l'attractivité et à la vitalité d'un territoire et à l'inclusion de tous ses habitants, des plus jeunes aux plus âgés. Le SCoT a pour objectif de maintenir et renforcer les équipements et services de base à proximité des habitants, d'assurer un accès total au numérique, de permettre l'installation d'équipements de santé, et de développer des tiers-lieux.

Une réduction de l'exposition aux risques de la population

La santé environnementale du territoire se mesure à la préservation des populations des nuisances et pollutions et, aux politiques et pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.

Le Grand Auxerrois souhaite agir sur les facteurs environnementaux aux plus forts enjeux afin de prévenir, préserver et améliorer l'état de santé de la population. La volonté est d'améliorer la qualité des eaux, agir sur les déterminants de la qualité de l'air, prendre en compte et améliorer la pollution des sols, en se protégeant du bruit, tant à l'extérieur que dans les espaces clos. Cet objectif vise un aménagement du territoire dans un environnement apaisé faisant transparaître le bien-être de la population du Grand Auxerrois. Le risque et son existence sont ainsi intégrés comme élément de la planification et des projets urbains, non comme contrainte a posteriori et de développer la culture du risque au sein de la population et des collectivités locales.

Sous-objectifs :

- Veiller à la bonne qualité de l'air
- Réduire les risques
- Limiter le bruit

Objectif 3 : Un territoire en transition(s)

La transition territoriale et écologique est le changement systémique d'un territoire, afin de prendre en compte des transitions notamment urbaines, démographiques, modales, agro-alimentaires, paysagères et énergétiques. Pour mettre en mouvement le territoire, il est nécessaire d'inventer de nouveaux modèles de développement et d'aménagement, qui répondent aux enjeux actuels et futurs. Pour y parvenir, le Grand Auxerrois souhaite faire des efforts transversaux en gérant les espaces de façon plus économe, en préservant les ressources, en tendant vers un territoire autonome, mais aussi en mettant en place une stratégie durable d'emploi.

Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurées des ressources

Face aux enjeux de dérèglement climatique et d'artificialisation des sols, le Grand Auxerrois souhaite mutualiser et équilibrer la (dés)artificialisation sur l'ensemble du territoire. Le but est d'assurer une prise en compte de ces enjeux et une effectivité de la réduction de l'artificialisation des sols et de leur préservation, dans l'ensemble des communes. Les sols du Grand Auxerrois présentent des fonctions à la fois écologiques, agronomiques, hydrauliques et climatiques. La réduction de l'artificialisation des sols est une réelle opportunité pour aujourd'hui et pour demain. Dès lors il s'agira de prendre en compte et préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques. La restauration des sols est également à envisager sur les sols les plus dégradés pour des actions de renaturation et revalorisation des fonctions naturelles du territoire.

Sous-objectifs :

- Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « Zéro artificialisation nette » à horizon 2050
 - Vers une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
 - Territorialiser les objectifs en matière d'habitat en s'appuyant sur les stratégies locales
 - S'accorder sur une stratégie foncière à vocation économique
- Faire de l'eau une ressource préservée
- Gérer durablement les ressources du sol

Vers un territoire autonome

Un territoire autonome est un territoire dont les besoins d'énergie et d'alimentation ont été couverts par des productions locales. Il est l'aboutissement d'une volonté politique, stratégique et économique en

faveur d'un territoire en transition vers l'autonomie. Le SCoT cherche à réduire les émissions de GES, répondre aux enjeux de valorisation du territoire et de ses atouts, et répondre aux besoins et attentes des populations, afin d'améliorer la qualité de vie tout en préservant l'environnement.

Sous-objectifs :

- Favoriser les énergies renouvelables
- Une alimentation durable

Mettre en oeuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

Si les principaux pourvoyeurs d'emploi de l'Yonne sont implantés sur le périmètre du Grand Auxerrois, le nombre d'emplois tend pourtant à stagner. Il convient donc de mettre en oeuvre une stratégie durable vis-à-vis de l'emploi et de la formation, en proposant d'une part une offre de formation en complémentarité avec les attentes et les besoins du territoire et qui monte en gamme pour fixer les professionnels de demains, et d'autre part en accompagnant le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières porteuses pour l'avenir tout en soutenant les savoir-faire historiques et les secteurs économiques déjà présents sur le territoire et en diversifiant les secteurs d'activité dans une logique de transition économique.

LA STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT CHOISI

La démographie

L'objectif retenu dans le cadre du SCoT du Grand Auxerrois, est d'accueillir 1 607 nouveaux habitants à 2043, soit une augmentation moyenne de 80 habitants /an.

L'objectif démographique choisi concilie dynamiques économiques et démographiques pour tendre vers une croissance équilibrée de ces indicateurs. Il ne s'agit pas de créer de la concurrence entre politiques d'attractivité résidentielle et d'attractivité économique. Au contraire, le territoire cherche à conforter son bassin d'emploi et ses espaces de vie qui lui sont adossés.

En outre, cette ambition répond à plusieurs enjeux essentiels pour la préservation de l'identité du territoire et du sentiment vécu tel que souhaité par les populations :

- Le maintien d'une mixité générationnelle pour atténuer l'accélération du vieillissement de la population
- La création d'une dynamique d'emploi attractive, pour attirer et fidéliser majoritairement des jeunes et des actifs
- Le développement d'une offre de logements diversifiées, adaptées à tous les publics et parcours de vie, qui s'appuie sur l'existant
- Le maintien des équipements et des services, dont les commerces, équipements scolaires et de santé, notamment, dans tous les espaces de vie du SCoT
- La redynamisation des centres-bourgs et centres ville, ainsi que la préservation du patrimoine local afin d'offrir un cadre de vie de qualité.

Les logements

Les besoins de logements sont évalués en fonction :

- Du point mort qui détermine le nombre de logements nécessaire pour le maintien des populations, dont l'une des variables clés se trouve entre le nombre de personnes qui occupe un logement au titre de sa résidence principale
- Des objectifs démographiques organisés au regard des enjeux d'équilibres spatiaux et de la (re)dynamisation des centralités structurantes du territoire
- Des évolutions à l'oeuvre du marché de l'immobilier avec les enjeux de proximité géographique aux espaces d'emploi, d'équipements et de services
- Des capacités d'accueil des collectivités (présence de réseaux, morphologies urbaines, exposition aux risques naturels et technologiques, etc.).

En outre, les besoins en logements supplémentaires doivent répondre à des impératifs de mixité sociale et générationnelle. Cela amène à constituer une offre en logements variée, moins spécifiée sur de grandes typologies (T4, T5 et plus). Cette diversité dans la taille des logements devant à répondre à une pluralité de demande nécessaire au maintien et à l'accueil de personnes âgées, de jeunes, de familles avec ou sans enfants, de personnes seules, etc.

Les besoins en logements supplémentaires entre 2023 et 2043 sont estimés à 7 379 unités supplémentaires. Sont compris ici, les logements issus de la construction neuve, de la remise sur le marché de logements vacants, des changements d'usage du bâti, du renouvellement urbain, etc. Les objectifs d'évolution pour les logements vacants ont été fixés à 1 782 unités en moins à l'horizon 2043. Lissée sur 20 ans, la réduction des logements vacants s'élève à moins 89 logements/an. Avec comme indicateur 8 739 logements vacants en 2023 correspondant à 11,9% de taux de vacance, ceci correspond donc à une réduction de 3 points de pourcentage du taux de vacance qui s'établira à 8,9% en 2043 à l'échelle du SCoT. Il s'agit de mener une politique de viabilisation des logements vacants sur lesquels les acteurs locaux peuvent agir au travers d'instruments de types OPAH ou autres, et documents sectoriels appropriés comme le PLH, afin de lutter contre les logements obsolètes et non adaptés au marché (précarité énergétique, mauvaise accessibilité, etc.).

Enfin, ces besoins en logements supplémentaire sont nécessaires parce qu'il convient :

- De faire face à des évolutions socio-économiques qui s'expriment avec plus de force (un vieillissement plus prononcé, des familles monoparentales, des personnes vivant seules plus nombreuses, etc.)
- De renforcer un modèle de développement au sein de polarités fortes et rayonnantes, de manière à permettre aux ménages de se rapprocher des lieux d'emploi, d'équipements et de services
- De prendre en compte dans le même temps, la nécessité de réhabiliter des logements vacants et de fournir une offre en construction neuve pour créer des appels d'air sur les marchés de l'immobilier.

La consommation d'espaces

Les surfaces associées aux objectifs résidentiels et économique prennent en compte les préoccupations associées à un développement sobre, résilient et réaliste. Pour ce faire, il est souhaité au travers de la stratégie du territoire d'être d'abord dans une logique de mobilisation des enveloppes urbaines existantes dans le cadre du développement résidentiel, économique, et des équipements. Puis dans une consommation d'espace en extension sobre, respectant les maximums définis dans le DOO.

Objectifs maximums de consommation d'espace en extension à horizon 20 ans (2023-2042 inclus)

Consommation d'espace en Ha			
	2023-2032	2033-2042	2023-2042
Economie - Equipement	96	79	175
Habitat	104	21	125
Total	200	100	300

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA STRATEGIE CHOISIE

Le développement résidentiel

Un cadre de vie qualitatif et un fort développement économique servent d'amorce à la croissance démographique.

L'arrivée de personnes extérieures au territoire est importante, notamment celles d'actifs seuls ou en couple. Sous cet effet, le vieillissement des populations décélère. Dans le même temps, les besoins pour maintenir les populations actuelles sont très élevés.

L'offre de logement s'accroît et est protéiforme : logements de taille variée, dans et en extension des enveloppes urbaines existantes, réhabilitation de logements vacants, renouvellement urbain, accession-location.

Le parti pris est de renforcer les capacités des territoires du SCoT à permettre le parcours résidentiel des populations et à rendre fluide le marché de l'immobilier par un équilibre entre réhabilitation et construction neuve.

Le développement économique

Le projet de développement du Grand Auxerrois s'organise autour de la capitalisation sur son positionnement stratégique. Il s'agit d'adopter une stratégie d'attractivité globale en :

- Poursuivant son rôle de vivier d'emploi à l'échelle départementale (offre d'accueil économique structurée et diversifiée, appui aux filières locales)
- Affirmant son positionnement économique à l'échelle de la région
- Confortant dans sa pleine capacité l'aéroport d'Auxerre-Branches afin de profiter d'une rente de situation privilégiée aux portes du Bassin parisien pour attirer des entreprises souhaitant se délocaliser.

De manière générale, le territoire souhaite à la fois soutenir son emploi et ses filières locales, comme par exemple l'agriculture, ainsi qu'accompagner l'introduction de nouvelles activités porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique.

D'un point de vue spatial, le Grand Auxerrois adopte une armature économique et une armature commerciale qui hiérarchise les ZAE, de façon à ce que le développement économique ne se fasse pas au dépend des centres-bourgs, mais au contraire que celui-ci soit un outil de revitalisation pour les centres-bourgs et l'emploi local. De ce fait, pour répondre au parcours résidentiel des entreprises et à la lisibilité économique du territoire auprès des investisseurs, le territoire fournit une offre foncière et immobilière de qualité, adaptée à ses besoins, et qui évolue dans une logique de sobriété foncière.

La consommation foncière

Du point de vue résidentiel, la croissance démographique imputable à la venue de personnes extérieures au territoire du SCoT et aux mouvements sociétaux : vieillissement, famille monoparentale, personnes seules, etc., appelle une croissance des besoins en logements. Des efforts sont réalisés pour mobiliser des réceptivités dans les enveloppes urbaines du territoire, et rendre plus compactes les nouveaux aménagements, sans pour autant trahir les identités rurales de la plus grande partie du territoire. Aussi, les extensions des enveloppes urbaines existantes se font de manière moins systématique, et lorsqu'elles le sont, elles se réalisent en continuité de celles-ci pour éviter d'impacter la fonctionnalité des exploitations agricoles.

Le nouveau foncier à vocation économique pour les activités industrielles et artisanales, notamment, se localisent principalement dans les zones d'activités économiques. Cela étant, leur besoin de développement sont pris en considération, comme l'est l'aspiration d'attirer de nouveaux investisseurs sur le territoire. Aussi, une nouvelle offre foncière et immobilière est constituée.

Toutefois, la stratégie demande aux collectivités de se positionner favorablement sur la reconquête des friches et de travailler sur des options de mixité fonctionnelle et de densité, de manière à ne pas systématiquement ponctionner les terres agricoles, naturelles et forestières.

Les transports et mobilités

La structuration des différents espaces de vie, l'articulation des polarités entre elles, et la quête de proximité exprimée par les élus appellent à mettre en place un panel de mobilités douces permettant l'usage du vélo ou de la marche à pied, mais aussi à trouver une organisation propice aux rabattements vers des nœuds de mobilités identifiés et à l'usage de transports collectifs : pôles gares, aires de covoiturage, etc.

La gestion de l'eau

Le développement démographique et économique génère une pression susceptible d'altérer la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Les investissements sur le réseau épuratoire et d'alimentation en eau potable, tout comme les orientations liées à la trame bleue et à la préservation des milieux humides sont de nature à atténuer les externalités négatives sur cette ressource.

Par ailleurs, le travail réalisé entre les collectivités et les professionnels du monde agricole en faveur d'une agriculture raisonnée contribue, dans le temps, à améliorer la qualité de l'eau.

La protection et la valorisation des paysages et de la trame verte et bleue

La fonctionnalité environnementale est préservée dans son ensemble, cependant des pressions peuvent s'exercer à l'échelle des lisières urbaines suite au développement résidentiel et économique.

Pour parer à cela, la stratégie met en place des objectifs en matière de consommation d'espaces et de préservation des continuités écologiques dans l'ensemble des milieux, agri-naturels et urbains.

En outre, ces éléments de nature sont valorisables pour produire des ressources énergétiques renouvelables (bois-énergie, etc.), mais aussi sont nécessaires pour être dans une gestion le plus en amont possible des risques naturels (ruissellements, inondations, etc.) et sur la santé humaine (îlot de chaleur, qualité de l'air, etc.).

Les collectivités s'attachent également à préserver les paysages pour des raisons d'attractivité et d'attachement au patrimoine naturels et bâtis, aussi bien auprès des populations que des entreprises.

La valorisation des énergies renouvelables

La favorisation du mixte énergétique fait pleinement partie de la stratégie menée par le Grand Auxerrois. Ainsi, le projet met en place une série d'actions allant dans ce sens pour développer l'éolien, le bois-énergie, le photovoltaïque (solaire et thermique), la biomasse, l'hydroélectricité et la géothermie.

La santé des populations : risques, pollutions et nuisances

Les nuisances et risques sont anticipés dans l'ensemble des projets d'aménagement. Des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation à la pollution sont également en place tant sur la qualité de l'air, la pollution des sols, la pollution de l'eau, les nuisances sonores et olfactives, les déchets, que sur les risques naturels (inondations, feux, mouvements de terrains, cavités, sismiques, radon), et technologiques (industriels, rupture de barrage, de transport de matières dangereuses).

LES OBJECTIFS DU PAS EXPRIMÉS DANS LE DOO

LA STRUCTURATION DU DOO

Chaque axe du PAS a donné lieu à des orientations et objectifs traduits dans le DOO par des prescriptions.

Ainsi, le DOO à l'instar du PADD s'organise de la manière suivante :

- Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré
- Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie
- Partie 3. Un territoire en transition(s)

Au travers du DOO, les élus apportent une réponse, à la fois du point de vue de l'action politique territoriale et de partenariats (coopérations territoriales, animation et mobilisation de partenaires publics et privés). Mais également du point de vue des leviers de l'aménagement qui créeront les conditions favorables afin de répondre aux défis posés au territoire du SCoT compte tenu des compétences du SCoT lui-même et de celles des collectivités.

LA TRADUCTION DES OBJECTIFS DU PAS DANS LE DOO

Objectif 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Dans le PAS, cet objectif s'organise en 5 points :

- 1.1. *Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants*
- 1.2. *Un territoire s'adaptant aux évolutions commerciales*
- 1.3. *Des mobilités repensées*
- 1.4. *Un territoire au positionnement stratégique à conforter*
- 1.5. *Une agriculture dynamique*

Le DOO propose un modèle de développement qui s'organise selon une armature territoriale composée de trois niveaux de polarités, qui permettent de répondre aux besoins tant en logements qu'en services et équipements des habitants, et une organisation des mobilités repensées sera aussi développées en complément de cette armature. Le territoire souhaite également capitaliser à la fois sur son positionnement stratégique pour son développement économique, et valoriser ses ressources pour dynamiser ses filières agricoles.

Comment cela se traduit dans le DOO ?

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Dès le PAS les élus ont défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Grand Auxerrois constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Afin d'attirer et de fidéliser de nouveaux habitants, les communes du SCoT doivent adopter des mesures d'accompagnement à leur égard, afin qu'ils puissent connaître et apprécier d'avantage leur nouvel environnement.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse
- 1.1.2. Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire

Orientation 1.2 Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu

Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) est en annexe du DOO. Le volet logistique commerciale est traité dans le DOO.

Les prescriptions énoncées dans le volet commercial visent à instaurer une armature commerciale cohérente et lisible, pour répondre de façon adaptée aux besoins du territoire et revitaliser/renforcer l'attractivité des centralités (aménagements, qualité, accessibilité, etc.). Ceci permettra aussi de privilégier les zones commerciales existantes pour l'accueil de commerces qui le nécessite, tout en limitant leur développement ou la création de nouvelles zones qui seraient consommatrices d'espaces. Enfin, le DOO se positionne sur la filière logistique qu'il appelle à développer de manière rationnelle, sobre, et tournée vers les nouvelles technologies pour une efficacité renforcée.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.2.1. Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population
- 1.2.2. Limiter la création et le développement des zones commerciales existantes, en privilégiant l'existant pour l'accueil de commerces qui le nécessite
- 1.2.3. Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée
- 1.2.4. Développer la filière logistique de manière rationnelle, sobre, et tournée vers les nouvelles technologies pour une efficacité renforcée

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

Le territoire se met en ordre de marche pour proposer des solutions de déplacements plus durables qui conviennent à l'ensemble de ses habitants, touristes, usagers (actifs, étudiants, enfants, ménages, personnes à mobilités réduite, etc.). Ainsi, il convient d'apporter une offre complète et prenant en compte la diversité des besoins et des situations. En cohérence avec le projet politique exprimé dans le PAS, le DOO promeut l'usage de mobilités alternatives à la voiture en lien direct avec les objectifs cités précédemment. Il s'agit également de favoriser l'intermodalité grâce à des aménagements adaptés et un travail avec l'ensemble des acteurs de la mobilité.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.3.1. Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité
- 1.3.2. Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces
- 1.3.3. Faciliter l'intermodalité

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Le SCoT a pour double objectif d'organiser l'accueil des activités structurantes au sein des zones d'activités dédiées pour donner de la lisibilité aux porteurs de projets, et de soutenir/développer l'emploi local. Il s'agira pour ce dernier point de promouvoir l'implantation de lieux de travail partagés pour accompagner les mutations des modes de travail, soutenir les bassins de vie traditionnellement industriels, pour redynamiser leur démographie, et conforter le maillage d'activités artisanales sur tout le territoire. De plus, le DOO amène à venir en appui aux filières locales, tels que l'industrie, l'économie

résidentielles, ou encore la croissance verte, afin d'assurer la pérennité de ces acteurs économiques déjà présents sur le territoire.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.4.1. Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises
- 1.4.2. Venir en appui aux filières locales, pour assurer la pérennité des acteurs économiques déjà présents sur le territoire

Orientation 1.5. Une agriculture dynamique

Il s'agit ici de valoriser les ressources locales en facilitant l'installation d'équipements collectifs structurant pour la transformation et / ou la commercialisation des productions agricoles locales, mais également en identifiant et préservant les zones propices au maraîchage.

Cette orientation se décline selon l'objectif suivant :

- 1.5.1. Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire

Objectif 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Dans le PAS, cet objectif s'organise en 4 points :

- 2.1. *Une urbanisation maîtrisée et adaptée*
- 2.2. *Un environnement riche à préserver et valoriser*
- 2.3. *Une offre minimale de service de proximité*
- 2.4. *Une réduction de l'exposition aux risques de la population*

Le DOO traduit cette partie au moyen d'objectifs chiffrés de logements qui priorisent le renouvellement urbain et la construction dans l'enveloppe urbaine, afin de limiter l'impact sur les ressources environnementales. Celui-ci introduit également une trame verte et bleue qui vise à la préservation et la valorisation des ressources naturelles du territoire dans le sens de leur transmissibilité aux générations futures puisqu'elles engagent la qualité du cadre de vie, la santé des populations, la résilience face aux conséquences du changement climatique, et les identités locales. Il sera également question de fournir des services et équipements de proximité aux populations afin de renforcer la qualité de vie que propose le Grand Auxerrois, et donc son attractivité.

Comment cela se traduit dans le DOO ?

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1. Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Cette orientation insiste sur la nécessité de développer une offre de logements qui s'appuie sur le parc existant en priorité (renouvellement urbain), ainsi que d'adapter les logements au changement climatique (aménagements énergétiques performants, bio climatisme, lutte contre le logement vacant, etc.) L'offre de logement proposée se devra d'être diversifiée et de répondre à l'ensemble des besoins des différents publics. Cette orientation donne les objectifs chiffrés de logements pour le SCoT est les objectifs de gestion économe de l'espace qui y correspondent.

Le SCoT porte aussi attention à la bonne performance énergétique du parc de logement, à la fois via la rénovation de l'existant mais aussi via de nouvelles méthodes de construction, ce qui permettra de lutter contre la précarité énergétique qui est une des causes de la vacance résidentielle, que le territoire a pour projet de résorber. Il s'agira d'aborder la rénovation énergétique du bâti dans une logique de qualité, et de respect de la valeur architecturale des bâtiments et du patrimoine en intégrant les filières locales, afin de répondre aux attentes des utilisateurs en termes d'usage et de confort et d'évolution des usages des bâtis.

Enfin le SCoT appelle à une urbanisation qui valorise le patrimoine paysager naturel et patrimonial en maintenant les unités paysagères dans le temps, ainsi qu'en préservant son identité patrimoniale et soutenant la qualité de son cadre de vie.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 2.1.1. Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles
- 2.1.2. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique
- 2.1.3. Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Les ressources naturelles du Grand Auxerrois sont une de ses principales richesses qu'il convient de préserver et valoriser. Le SCoT appelle ainsi à préserver les réservoirs de biodiversité et leurs abords, mais aussi à préserver et valoriser la diversité de milieux qui recouvrent le territoire (aquatiques, zones humides, ouverts, semi-ouverts, forestiers, maillage de haies, etc.). Dans le cadre de la préservation de la trame verte et bleue, il s'agira aussi de renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité. Les élus se sont également exprimés sur le besoin d'adapter l'urbanisation aux enjeux liés à la trame noire, et à la nature en ville qui constitue pleinement le cadre de vie des habitants (qualité urbanistique, lutte contre les îlots de chaleur, maîtrise du ruissellement, maintien de la biodiversité, etc.).

Le SCoT appelle également à s'appuyer tant sur la nature ordinaire qu'exceptionnelle et le potentiel et la richesse agronomique et agricole, comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels et façon de valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques du territoire.

Cette orientation se décline selon 2 sous-orientations suivies des objectifs suivants :

Sous-orientation 2.2.1 : Préserver la Trame Verte et Bleue

- 2.2.1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité
- 2.2.1.2. Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire
- 2.2.1.3. Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité
- 2.2.1.4. Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire
- 2.2.1.5. Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2 : S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

- 2.2.2.1. Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels
- 2.2.2.2. S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité

Tout comme le PAS, le DOO cherche à maintenir proximité des services et équipements pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants, et renforcer son attractivité. Au sein de ces services et équipement, le développement de ceux liés à la santé est une des priorités du SCoT afin de palier l'inégale répartition actuelle de ces équipements. Afin de renforcer son attractivité le DOO prescrit et recommande des mesures pour l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres, comme les tiers-lieux, ainsi que la poursuite du développement de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 2.3.1. Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire
- 2.3.2. Faire de la santé une priorité dans le développement des équipements sur l'ensemble du territoire

- 2.3.3. Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres
- 2.3.4. Garantir un accès au numérique de qualité pour favoriser l'accès et l'installation d'habitants et d'entreprises

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Le SCoT appelle les collectivités à mettre en place des actions pour réduire la pollution atmosphérique et participer à une meilleure santé de leurs habitants. Il s'agira également d'anticiper de prendre en considération les différents risques naturels et technologiques dans la stratégie de développement de manière à limiter la vulnérabilité des personnes et de leurs biens. On parle ici tant de risques naturels, qu'industriels. Le DOO prescrit et recommande aussi de nombreuses mesures pour réduire les polluants (sols, eau) et nuisances (sonores, olfactives, déchets), pour protéger tant les ressources naturelles que les habitants, et rendre le cadre de vie du Grand Auxerrois plus agréable et attractif.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 2.4.1. Veiller à la bonne qualité de l'air
- 2.4.2. Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire
- 2.4.3. Réduire les polluants et les nuisances

Objectif 3 : Un territoire en transition(s)

Dans le PAS, cet objectif s'organise en 4 points :

- 3.1. *Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurées des ressources*
- 3.2. *Vers un territoire autonome*
- 3.3. *Mettre en oeuvre une stratégie durable d'emploi et de formation*

Dans le PAS comme dans le DOO, l'objectif est de soutenir le territoire dans son adaptation aux transitions tant environnementales que territoriales, ou sociétales que notre société traverse actuellement. Il s'agira donc de fournir des efforts d'adaptation, et de proposer un système correspondant aux besoins de l'ensemble de la population. Le territoire souhaite également être autonome et résilient tant en termes de production, que de gestion de ses ressources, ou encore de formation de sa population.

Comment cela se traduit dans le DOO ?

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Cette orientation annonce les objectifs chiffrés de consommation d'espaces NAF pour le territoire. Il s'agira de mobiliser prioritairement l'enveloppe urbaine pour les nouvelles constructions, et de s'appuyer sur des objectifs chiffrés de densité. L'accent est également mis sur la protection du foncier agricole. Ainsi la stratégie de développement du SCoT visera à tendre vers les objectifs de la zéro artificialisation nette pour 2050. Cette orientation souligne également la nécessité de préserver la ressource en eau et d'adapter son utilisation aux différents usages et aux aléas climatiques existants et à venir.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 3.1.1. Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » a horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique
- 3.1.2. Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir
- 3.1.3. Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire

Orientation 3.2. Vers un territoire autonome

Le PETR du Grand Auxerrois souhaite développer son territoire pour tendre vers une autonomie dans ses productions, tant énergétiques, qu'agricoles. Pour l'énergie, il est question de maîtriser les consommations énergétiques et poursuivre le déploiement des énergies renouvelables (éolien, bois-énergie, solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie) en valorisant les ressources locales. Comme le prescrit le prévoit la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le SCoT appelle les documents d'urbanisme à identifier dans des zones d'accélération et des zones d'exclusion de production d'énergies renouvelables. Concernant l'agriculture, il s'agira de favoriser la diversification des exploitations et des activités agricoles du territoire.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 3.2.1. Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires
- 3.2.2. Soutenir une agriculture diversifiée pour une alimentation saine, équilibrée et durable et pour des exploitations agricoles plus résilientes

Orientation 3.3. Mettre en oeuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

Cette dernière orientation vise à pérenniser les emplois et formations au sein du SCoT afin d'attirer et de finaliser davantage de jeunes et d'actifs. L'offre de formation sera plus diversifiée et répondra aux besoins actuels et futurs du territoire, afin de rendre ce dernier plus résilient. Le SCoT souhaite également que le monde économique soit accompagné pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique, tout en continuant d'assurer une offre économique de proximité et de soutenir l'économie/l'emploi local, et les savoirs-faires historiques.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 3.3.1. Proposer une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et encourager une montée en gamme
- 3.3.2. Accompagner le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique
- 3.3.3. Capitaliser sur une offre économique de proximité, permettant un soutien à l'emploi et l'économie locale
- 3.3.4. Soutenir les savoir-faire historiques, filières locales, et secteurs économiques déjà présents sur le territoire

ZOOM SUR L'ARMATURE URBAINE DU SCOT

L'organisation spatiale du développement qu'il soit économique, démographique ou encore résidentiel s'articule autour d'un réseau de polarités ayant des périmètres d'influence différents. Le projet du SCoT visant à donner la place à chacune de ces polarités d'avoir un sens adapté à leur contexte spatial, environnemental, ou encore social. Le projet de territoire s'appuie ainsi sur un maillage de pôles dont la vocation et les spécificités devront s'affirmer et se renforcer en cohérence les uns avec les autres de façon à maintenir un équilibre territorial au sein du SCoT. L'armature territoriale a ainsi été repensée en confortant l'offre en équipements et services de proximité dont l'accès au numérique, en proposant des logements adaptés à la typologie des ménages, en communiquant avec les nouveaux ruraux, et en proposant une mobilité durable. Il permettra également de s'adapter à l'évolution des besoins économiques, en proposant une stratégie unique, commune et partagée par les acteurs du territoire.

En cela, le territoire du SCoT du Grand Auxerrois s'organise pour relever le défi de l'attractivité en étant dynamique et équilibré.

Le pôle urbain d'Auxerre

Le pôle urbain est concentré sur la ville d'Auxerre, ville préfecture de l'Yonne, qu'il s'agit de conforter dans ses fonctions d'agglomération centrale :

- Conforter en centre-ville les fonctions commerciales
- Travailler sur le bâti existant en proposant une offre de logements diversifiée et qualitative
- Étoffer l'offre d'équipements et de services, tant ceux de proximité que ceux à plus haut niveaux de gamme, et renforcer les équipements structurants, à rayonnement territorial (culture, enseignement, recherche et développement, etc.)
- Valoriser le positionnement productif du pôle (qualité des parcs d'activité)
- Faire du centre urbain d'Auxerre un nœud de mobilité et un point relais irriguant le reste du territoire

Il est ainsi question de renforcer l'attractivité du centre-ville, en conciliant renouvellement urbain et respect des enjeux patrimoniaux, et en renforçant le cadre de vie pour le bien-être de la population autour d'un urbanisme s'appuyant sur ses richesses naturelles.

Les 11 pôles relais

Les 11 communes pôles relais (Appoigny, Monéteau, Saint-Georges-sur-Baulche, Champs-sur-Yonne, Montholon, Migennes, Briennon-sur-Armançon, Saint-Florentin, Héry, Chablis, et Vermenton) sont confortées dans leur fonctions économique et résidentielles, elles doivent :

- Maintenir leur offre de services et équipement
- Maintenir les commerces et l'activité économique de leurs ZAE
- Diversifier leur offre d'habitat tout en tenant compte des enjeux patrimoniaux et particularités architecturales locales
- Développer des pôles d'échanges multimodaux pour faciliter les liaisons avec le pôle urbain et les pôles de proximité.

Les 17 pôles de proximité

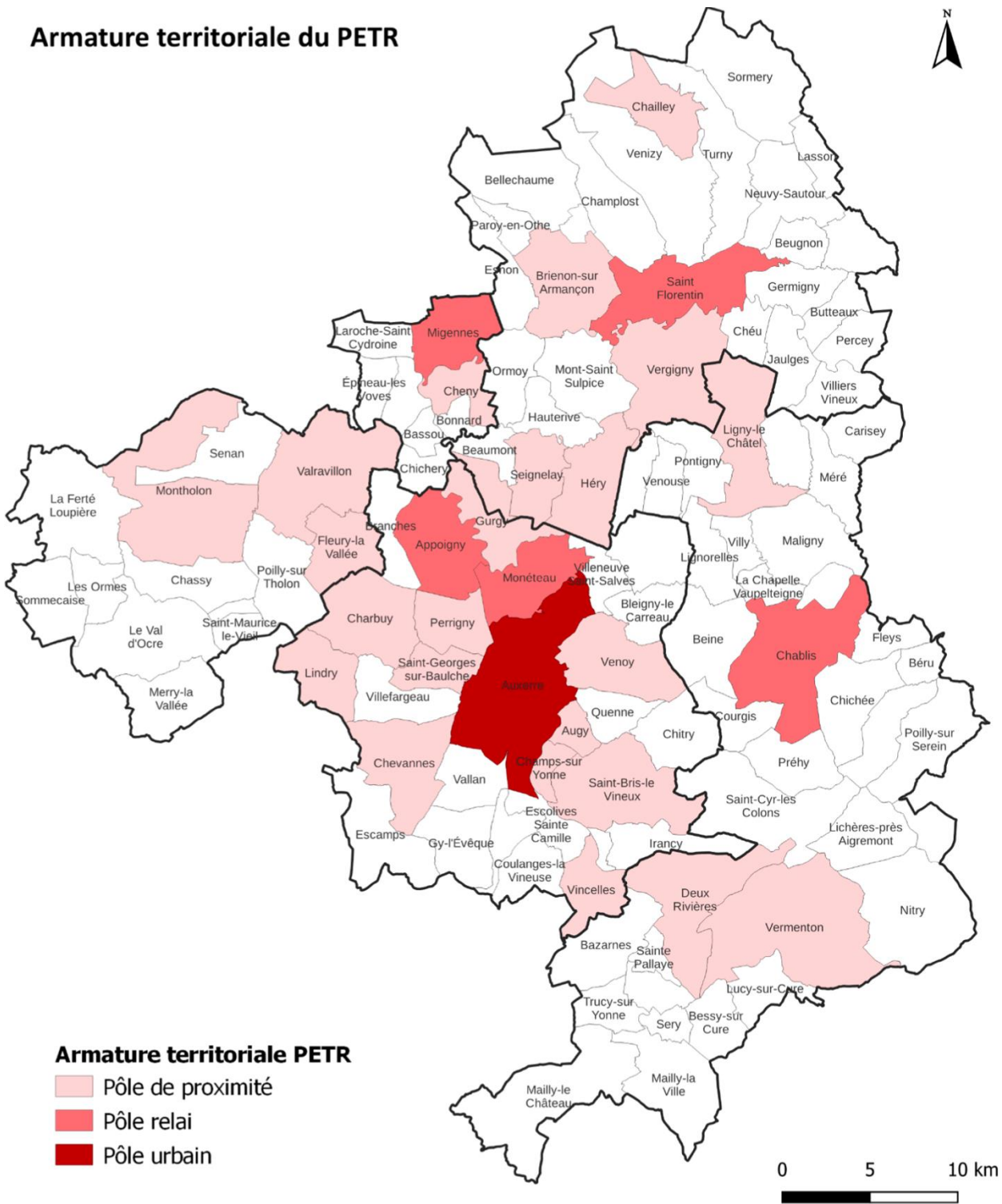
Les 17 communes pôles de proximité (Venoy, Augy, Saint-Bris-le-Vineux, Vincelles, Chevannes, Lindry, Charbuy, Perrigny, Gurgy, Seignelay, Vergigny, Chailley, Ligny-le-Châtel, Deux Rivières, Valravillon, Fleury-la-Vallée, et Cheny) s'organisent selon leur population et les équipements de proximité dont elles disposent, il sera primordial de :

- Diversifier le parc résidentiel, et favoriser davantage de mixité générationnelle pour créer les conditions d'un renouvellement de la population
- Maintenir leurs services pour assurer un maillage territorial performant en termes d'équipements et de services (ex : maisons de services, écoles, petite enfance etc.)
- Améliorer l'accès à leurs services et commerces
- Renforcer l'attractivité résidentielle via la requalification des logements anciens
- Organiser les mobilités vers les autres pôles de l'armature (pôles d'emplois et d'équipements proches)

Les communes rurales du SCoT

Les villages et bourgs plus ruraux du territoire participent pleinement à cette structuration territoriale. Celles-ci, n'ont pas nécessairement vocation à se développer outre mesure, mais ne doivent pas non plus s'affaiblir. Il s'agira de contribuer à maintenir les services et gérer l'équilibre générationnel et social de la population. Il sera également question de valoriser leurs spécificités, de favoriser le maintien (voir le développement) de l'agriculture durable, et d'y maintenir une vie locale, préservant la qualité et le cadre de vie pour les résidents.

Armature territoriale du PETR



Fond de plan : © IGN – BD TOPO® - 2021 | Indicateurs population, emplois, équipements : INSEE, 2022



ZOOM SUR LES GRANDS OBJECTIFS CHIFFRES DU SCOT

Objectifs de croissance démographique

Objectifs démographiques du SCoT du Grand Auxerrois

<i>EPCI 2023</i>	Population 2023 estimée	Objectif population 2043	Evolution population 2023-2043	Evolution moyenne / an 2023-2043	TCAM 2023-2043
CA de l'Auxerrois	67 651	68 629	978	49	0,07%
PÔLE PRINCIPAL AUXERRES	34 451	35 051	600	30	0,09%
PÔLE RELAI	12 166	12 363	197	10	0,08%
PÔLE DE PROXIMITÉ	13 075	13 256	181	9	0,07%
COMMUNE RURALE	7 959	7 959	0	0	0,00%
CC de l'Aillantais en Bourgogne	10 354	10 466	112	6	0,05%
PÔLE RELAI	2 856	2 918	62	3	0,11%
PÔLE DE PROXIMITÉ	2 867	2 918	51	3	0,09%
COMMUNE RURALE	4 631	4 631	0	0	0,00%
CC de l'Agglomération Migennoise	14 966	15 131	165	8	0,05%
PÔLE RELAI	7 258	7 381	123	6	0,08%
PÔLE DE PROXIMITÉ	2 356	2 398	42	2	0,09%
COMMUNE RURALE	5 352	5 352	0	0	0,00%
CC Serein et Armance	23 930	24 166	236	12	0,05%
PÔLE RELAI	9 218	9 392	174	9	0,09%
PÔLE DE PROXIMITÉ	4 441	4 503	62	3	0,07%
COMMUNE RURALE	10 271	10 271	0	0	0,00%
CC Chablis Villages et Terroirs	14 823	14 938	115	6	0,04%
PÔLE RELAI	3 460	3 537	77	4	0,11%
PÔLE DE PROXIMITÉ	2 493	2 531	38	2	0,08%
COMMUNE Rurale	8 870	8 870	0	0	0,00%
Total SCOT	131 724	133 331	1 607	80	0,06%

La stratégie de développement du SCoT du Grand Auxerrois prône une croissance démographique de l'ordre de 1 607 nouveaux habitants sur la période 2023-2043. Cela revient à une augmentation moyenne de près de 80 habitants supplémentaires par an.

Le tableau ci-avant détaille les objectifs de croissance démographique par niveau de polarité et par EPCI, illustrant une augmentation du poids relatif de l'ensemble des pôles (pôle urbain, pôles relais, et pôles de proximité), qui s'accompagnent d'une légère diminution du poids des communes rurales. Le choix des élus fut d'établir un objectif de 0% comme taux de croissance annuel moyen dans les communes rurales, se traduisant par un maintien de la démographie entre 2023 et 2043 (ni diminution, ni augmentation). Il s'agira donc d'enrayer la diminution de la population dans les communes rurales, et d'accueillir les nouvelles populations et augmentations démographiques dans les polarités du territoire.

Objectifs de besoins supplémentaires en logements

Un besoin en logements de l'ordre d'environ 7 379 unités a été évalué afin de pouvoir non seulement maintenir le niveau de population actuel (prise en compte du phénomène de desserrement) mais aussi accueillir ces 1 607 nouveaux habitants à l'horizon 2043 au sein du Grand Auxerrois. Le projet de territoire souhaite limiter la consommation d'espace en extension, en redynamisant avant tout les centralités, ce qui amène à mobiliser prioritairement les disponibilités situées au sein du tissu urbain existant. A l'échelle du SCoT et à horizon 2043, le territoire s'est ainsi fixé l'objectif de réaliser au sein de l'enveloppe urbaine au moins 41% du besoin total en nouveaux logements.

Cet objectif est différencié selon les EPCI composant le Grand Auxerrois, pour une adaptation aux contextes particuliers, selon leurs capacités, et pour une bonne articulation avec les documents d'urbanisme locaux.

Objectif de logements à créer du SCoT du Grand Auxerrois

EPCI 2023	Parc de logements total 2043 (hors renouvellement)	Renouvellement du parc 2023-2043	Besoin en logements à 2043 (à remobiliser ou à construire)	Pourcentage de logts à construire ou mobiliser dans l'enveloppe (minimum)	Nombre de logements à construire dans l'enveloppe	Nombre de logements à construire en extension	Densité moyenne en extension (logements / ha)	Consommation maximale d'espace en extension (ha)
CA de l'Auxerrois	39 197	1 457	3 149	43%	1 348	1 800	39	46
PÔLE PRINCIPAL AUXERRES	20 738	1 037	807	45%	403	403	60	6,72
PÔLE RELAI	6 683	67	693	45%	312	381	50	7,62
PÔLE DE PROXIMITÉ	7 172	215	1 116	40%	447	670	38	17,63
COMMUNE RURALE	4 603	138	532	35%	186	346	25	13,84
CC de l'Aillantais en Bourgogne	6 565	197	797	39%	315	482	33	15
PÔLE RELAI	1 767	53	210	45%	94	115	50	2,31
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 695	51	297	40%	119	178	38	4,69
COMMUNE RURALE	3 104	93	291	35%	102	189	25	7,55
CC de l'Agglomération Migenoise	8 294	263	917	41%	374	543	35	15
PÔLE RELAI	3 874	116	448	45%	201	246	50	4,92
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 379	55	168	40%	67	101	38	2,65
COMMUNE RURALE	3 042	91	302	35%	106	196	25	7,85
CC Serein et Armance	14 044	520	1 630	39%	643	987	32	31
PÔLE RELAI	5 267	263	572	45%	257	314	50	6,29
PÔLE DE PROXIMITÉ	2 968	70	300	40%	120	180	38	4,73
COMMUNE RURALE	6 209	186	758	35%	265	493	25	19,72
CC Chablis Villages et Terroirs	9 992	440	886	38%	333	553	29	19
PÔLE RELAI	2 360	118	109	45%	49	60	50	1,20
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 667	83	238	40%	95	143	38	3,75
COMMUNE Rurale	5 965	239	539	35%	189	351	25	14,02
Total SCoT	78 093	2 876	7 379	41%	3 013	4 366	35	125

Pour atteindre ces objectifs de développement résidentiels il s'agira d'identifier les enveloppes urbaines des communes, de déterminer et mobiliser prioritairement les capacités foncières qui y existent, puis de maîtriser les extensions nécessaires qui impliqueront de la consommation d'espaces aujourd'hui non artificialisés. Il est prévu une réalisation maximale de 59% du besoin en logements estimé en extension de l'enveloppe urbaine, soit près de 4 366 logements. Avec une densité moyenne de 35 logements à l'hectare pour ces opérations en extension, la consommation d'espace maximale dédiée au développement résidentiel est estimée à 125 hectares. Des objectifs minimaux de densité sont fixés par polarités comme suit :

Polarité	Densité moyenne (log/ha)
PÔLE PRINCIPAL AUXERRES	60
PÔLE RELAI	50
PÔLE DE PROXIMITÉ	35
COMMUNE Rurale	25

Derrière, ce sont les enjeux de réduction de la consommation d'espaces qui sont visés et une gestion des capacités d'accueil des collectivités qui doivent pouvoir ingérer ce niveau de développement sans porter atteinte aux éléments écologiques et paysagers.

Objectifs de développement économique

En termes de projet de développement économique, le SCoT entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité, afin de poursuivre son rôle de vivier d'emploi à l'échelle départementale, affirmer son positionnement économique à l'échelle de la région, et soutenir ses filières économiques locales tout en supportant le développement de filières d'avenir.

La stratégie économique qui en découle doit permettre au territoire de répondre au défi de la lisibilité économique en organisant les conditions nécessaires à son attractivité et à sa compétitivité, en offrant notamment des espaces économiques de qualité proposant un cadre de vie innovant au travail en milieu rural.

De manière générale, le territoire souhaite à la fois soutenir son emploi et ses filières locales, comme par exemple l'agriculture, ainsi qu'accompagner l'introduction de nouvelles activités porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique.

D'un point de vue spatial, le Grand Auxerrois adopte une armature économique et une armature commerciale qui hiérarchise les ZAE, de façon à ce que le développement économique ne se fasse pas au dépend des centres-bourgs, mais au contraire que celui-ci soit un outil de revitalisation pour les centres-bourgs et l'emploi local. De ce fait, pour répondre au parcours résidentiel des entreprises et à la lisibilité économique du territoire auprès des investisseurs, le territoire fournit une offre foncière et immobilière de qualité, adaptée à ses besoins, et qui évolue dans une logique de sobriété foncière.

Différents types de sites économiques ont été identifiés pour porter le développement économique du territoire :

- Cinq ZAE majeures (AuxR_Parc à Appoigny – vocation industrielle, H2 Mignottes à Auxerre – vocation de développement de la filière hydrogène, EcoPôle à Venoy – vocation de valorisation des déchets, Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB) à Migennes – vocation industrielle, et Parc d'Activités Intercommunal du Charme (PAIC) à Charmoy – industries, activités agro-alimentaires et industrie verte) ayant, de par leur taille, leur emplacement et leur spécialisation, un rayonnement régional voire inter-régional. Elles ont vocation à jouer le rôle de locomotives du développement économique et à accueillir des activités révélatrices des filières du territoire
- Quatre ZAE principales (Aéroport à Charbuy et Branches, Chablis, Migennes et Saint-Florentin/Germigny) structurantes pour les EPCI voire pour le PETR. Elles ont vocation à soutenir et irriguer le développement économique en complément des zones d'activités majeures
- D'autres ZAE dites secondaires, ayant un intérêt local (à l'échelle des communes ou groupes de communes). Elles permettent d'accueillir les activités de proximité, principalement des très petites entreprises, artisanales et tertiaires.

La cohérence de l'offre économique du Grand Auxerrois, à la fois en son sein, et vis-à-vis des espaces voisins, fait partie des objectifs forts du projet de développement du SCoT. Il s'agit en effet de chercher les mutualisations possibles et renforcer les réseaux de mobilités pour articuler l'ensemble du territoire sur une offre économique complète et diversifiée.

Le mode d'aménagement des extensions et de création des espaces d'activités participera à minorer le recours à du foncier naturel, agricole et forestier. Pour ce faire, le DOO promeut la densification des ZAE existantes en fonction des caractéristiques des entreprises à accueillir et du contexte paysager. Le territoire dispose d'une offre foncière de surfaces disponibles déjà viabilisées de 99ha, compte tenu du caractère artificialisé de ces surfaces, elles ne comptent pas dans le calcul de la consommation d'espace en extension.

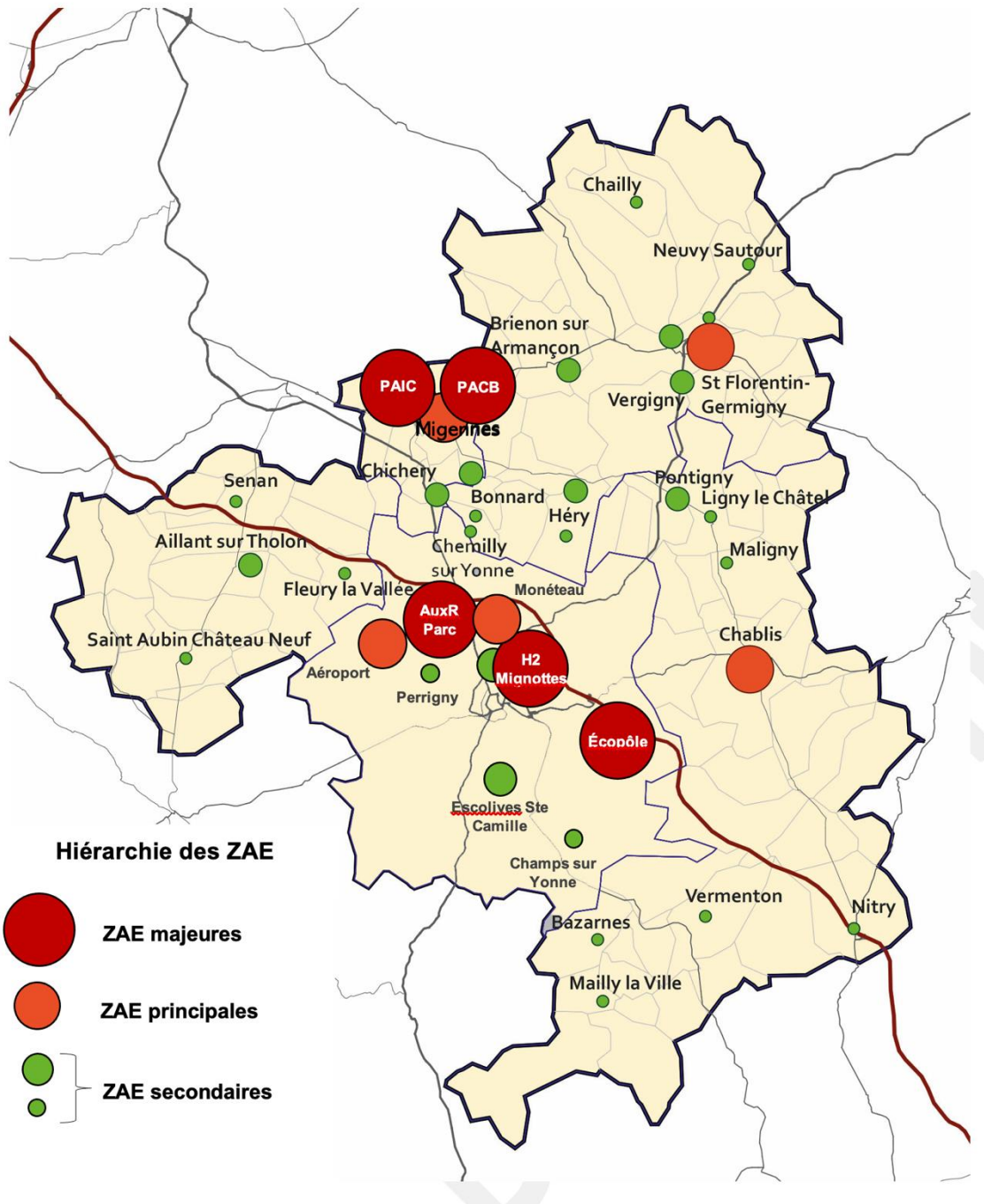
Les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique ont été identifiés à 175 ha pour la période 2023-2042 (inclus), se répartissant comme indiqué ci-après :

EPCI	Surfaces disponibles déjà viabilisées	Surfaces en projet	
		développements < 10 ans	développements > 10 ans
CA de l'Auxerrois	60 ha	40 ha	50 ha
CC de l'agglomération migennoise	19 ha	24 ha	9 ha
CC de l'Aillantais-en-Bourgogne	5 ha	10 ha	0
CC Chablis Villages et Terroirs	3 ha	12 ha	10 ha
CC Serein et Armance	12 ha	10 ha	10 ha
TOTAL SCoT	99 ha	96 ha	79 ha
		175 ha	

Ceci amène à un rythme moyen annuel pour la période 2023-2042 (inclus) de 8,75 ha/an soit :

- 2023-2032 : 9,6 ha/an en 10 ans (96 ha en 10 ans)
- 2033-2042 : 7,9 ha/an en 10 ans (79 ha en 10 ans).

Hiérarchie des ZAE



Objectifs de développement commercial

Le SCoT poursuit sa logique de développement par pôles y compris pour le développement commercial dans une optique d'équilibre et de complémentarité entre centres-bourgs et périphéries. Une hiérarchie des fonctions commerciales figure ainsi dans le DOO, qui se structure selon 4 types de centralités et 3 niveaux d'implantation périphérique :

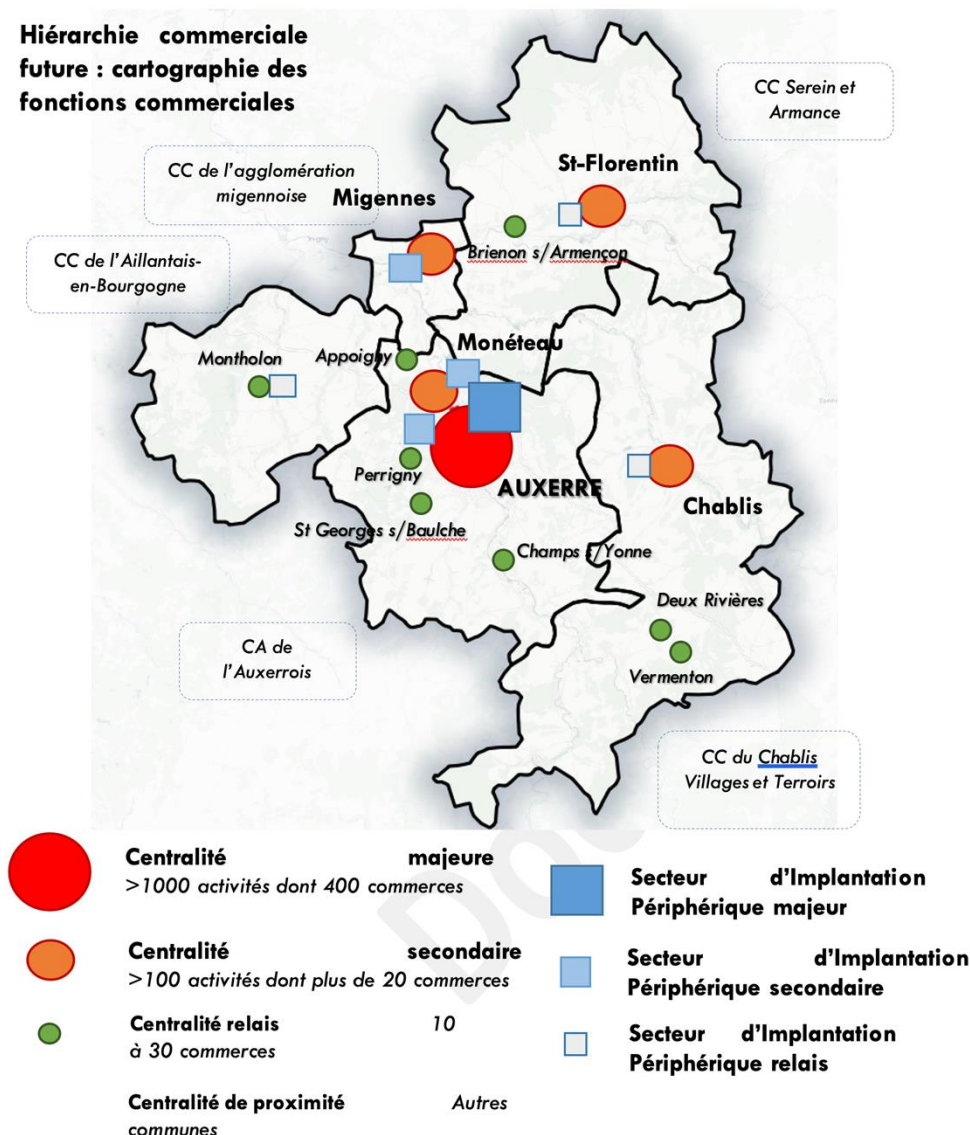
Pour les centralités, correspondants aux centres-villes, centres-bourgs et centres-villages :

- La centralité majeure de la ville-préfecture d'Auxerre
- Les quatre centralités secondaires de Chablis, Migennes, Monéteau et Saint-Florentin
- Les huit centralités relais d'Appoigny, Briennon-sur-Armançon, Champs-sur-Yonne, Deux-Rivières, Escolives-Sainte-Camille, Montholon, Perrigny, Saint-Georges-sur-Baulche et Vermenton
- Les centralités de proximité constituées par les autres communes jouant parfois un rôle d'hyper-proximité commerciale, présentant un enjeu du maintien du dernier commerce en milieu rural ou encore pouvant accueillir du commerce ambulant.

Pour les implantations périphériques, il s'agit de trois niveaux de sites d'implantation périphériques (SIP) :

- Le SIP majeur d'Auxerre Nord 'Les Clairions' (pôle Géant Casino avec une offre complète en GMS)
- Les trois SIP secondaires de Migennes 'Les Latteux' (pôle Leclerc), Monéteau 'Les Grandes Haies' (pôle CORA) et Perrigny 'Les Bréandes' (pôle Grand Frais/BUT)
- Les trois SIP relais de Chablis (pôle Intermarché), Montholon (Les Hauts de Fins) et Saint-Florentin (pôle Intermarché/Atac).

Hiérarchie commerciale future : cartographie des fonctions commerciales



Aussi, le SCoT pointe, de grands objectifs à relever :

- Limiter la création et le développement des zones commerciales existantes, en privilégiant l'existant pour l'accueil de commerces qui le nécessitent
- Proscrire les nouvelles implantations de commerces d'importance en dehors des localisations préférentielles
- Encadrer l'extension des commerces d'importance existants isolés
- Renforcer l'attractivité des centralités en garantissant des modes d'accès diversifiés et en améliorant la qualité et l'intégration paysagère des équipements commerciaux
- Réglementer l'implantation d'équipement logistique commerciale sur le SCoT.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DDAC), qui est annexé au DOO, souligne les objectifs associés à l'identification des localisations préférentielles suivants :

- Maîtriser le développement des pôles périphériques pour permettre le renforcement des centralités urbaines des centres-villes et des principaux centres-bourgs marchands
- Optimiser l'occupation de l'espace dans les pôles de périphérie et privilégier la densification à la mise à disposition de foncier non bâti
- Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification des pôles plutôt que l'extension des espaces dédiés au commerce et la création de nouveaux pôles,
- Limiter le développement du commerce sur les lieux de flux.

Les localisations préférentielles identifiées par le DOO sont les suivantes :

Fonction commerciale future	Polarité	Pôle	Commerce de proximité < 300 m ²	Commerce > 300 m ² de surface de vente			
				Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Majeure	Auxerre	Centre-ville					
		SIP Les Clairions					
Secondaire	Migennes	Centre-ville					
		SIP Les Latteux					
	Chablis	Centre-ville					
	Monéteau	Centre-ville					
		SIP Les Grandes Haies					
	Saint-Florentin	Centre-ville					
	Perrigny	SIP Les Bréandes					
Fonction commerciale future	Polarité	Pôle	Commerce de proximité < 300 m ²	Commerce > 300 m ² de surface de vente			
				Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Relais	Montholon	Centre-ville					
		SIP Les Hauts de Fins		1 000 m ²	2 000 m ²		
	Saint-Florentin	SIP Carrière Gourmand		1 000 m ²	2 000 m ²		
	Appoigny	Centre-ville					
	Brienon-sur-Armançon	Centre-ville					
	Chablis	SIP Le Foulon		1 000 m ²	2 000 m ²		
	Champs-sur-Yonne	Centre-bourg					
	Deux-Rivières	Centre-bourg					
	Perrigny	Centre-bourg					
	Saint-Georges-sur-Baulche	Centre-ville					
	Vermenton	Centre-bourg					
Proximité	Autres communes	Centre-bourg					

	PREFERENTIELLES POUR NOUVELLES IMPLANTATIONS ET EXTENSIONS
	NON-PREFERENTIELLES POUR NOUVELLES IMPLANTATIONS ET EXTENSIONS
	PREFERENTIELLES POUR NOUVELLES IMPLANTATIONS ET EXTENSIONS SOUS-CONDITION

* : surface de vente maximale par unité commerciale exprimée en m²
 ** : les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité

Objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le projet de territoire implique une mobilisation de 300 ha en extension maximum de l'enveloppe urbaine existante sur des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, sur l'ensemble de la période 2023-2042 (inclus).

Les besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines induits par le projet de territoire s'articulent de la manière suivante :

Consommation d'espace en Ha			
	2023-2032	2033-2042	2023-2042
Economie - Equipement	96	79	175
Habitat	104	21	125
Total	200	100	300

Comme il a été détaillé dans le document d'« Analyse et Justification de la Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers », l'objectif de consommation d'espace en extension maximal pour le développement économique est porté à 175 ha pour la période 2023-2042 (inclus). Des espaces déjà artificialisés ou aménagés, donc déjà consommés, ont également été identifiés (à hauteur de 99ha) et seront notamment utilisés pour renforcer l'armature économique et commerciale du territoire.

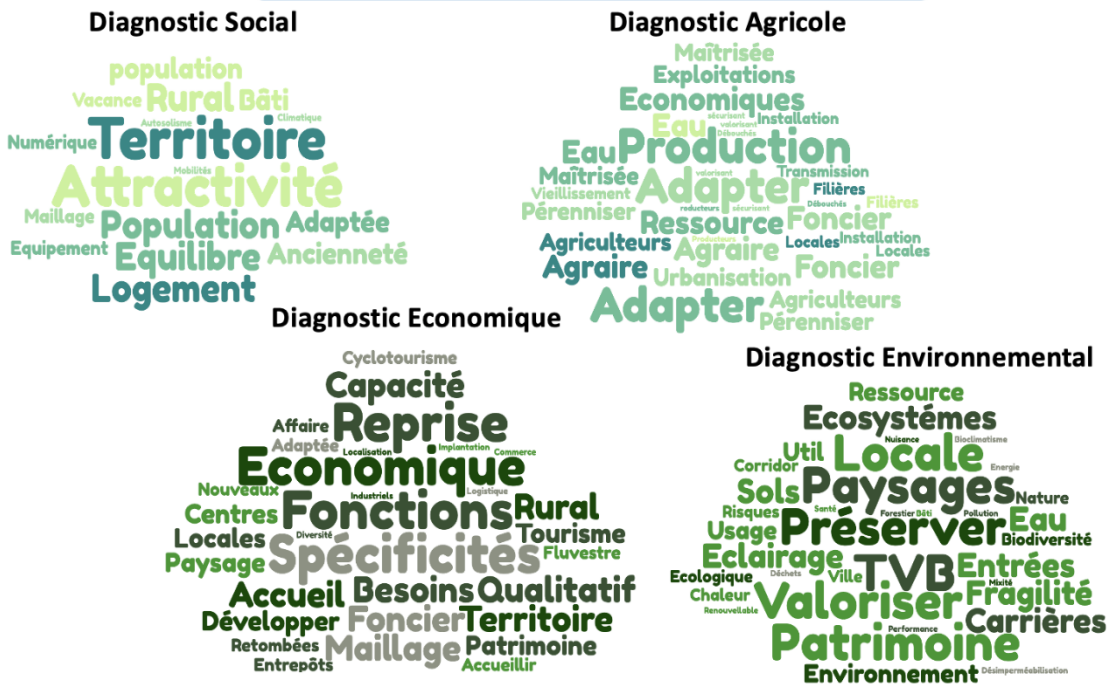
Le développement de l'offre de logements se localise soit en extension de l'enveloppe urbaine existante, soit en son sein. Les collectivités du territoire du PETR du Grand Auxerrois s'engagent à créer un maximum de logements dans leur enveloppe urbaine déjà existante (au moins 41% du besoin total en nouveaux logements).

En ce qui concerne les équipements, leur besoin en consommation d'espace en extension entre 2023 et 2042 sont inclus dans les objectifs de consommation d'espaces en extension à vocation économique. Toutefois, si ce volume s'avère insuffisant, alors, une possibilité est faite de permuter les nouveaux besoins en matière d'équipements avec ceux initialement prévus pour le développement résidentiel sans que cela ne vienne contrarier l'objectif maximum global des 300 ha que le projet nécessite.

Ce développement suit un réseau de polarités aux rayonnements distincts et fonctionnant en complémentarité au sein de l'armature urbaine. Ils serviront à renforcer les besoins services et équipements de proximité, d'affirmer un équilibre territorial au sein du Grand Auxerrois, et d'augmenter son attractivité.

LA COHERENCE ENTRE LES DOCUMENTS DU SCOT

Les enjeux du territoire



Les axes du PAS

Un territoire dynamique et équilibré

Un territoire riche de sa qualité de vie

Un territoire en transition(s)

Les orientations du DOO

Un territoire dynamique et équilibré

Un territoire riche de sa qualité de vie

Un territoire en transition(s)

- Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants
- Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu
- Des mobilités renforcées
- Un territoire au positionnement stratégique à conforter
- Une agriculture dynamique

- Une urbanisation maîtrisée et adaptée
- Un environnement riche à préserver et valoriser
 - Préserver la Trame Verte et Bleue
 - S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques
- Une offre minimale de service de proximité
- La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

- Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources
- Vers un territoire autonome
- Mettre en oeuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS NORMATIFS SUPERIEURS

LE CONTENU DU DOCUMENT D'ARTICULATION

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

...

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

...

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

...

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;

...

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

...

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

... »

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. »

Article L.131-3 du Code de l'urbanisme :

« L'établissement mentionné à l'article L. 143-16 procède à une analyse de la compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 ainsi que de la prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 143-37 à L. 143-39.

Cette délibération est prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité, en application du présent article, de ce schéma.

L'analyse de compatibilité et de prise en compte prévue au premier alinéa porte sur les documents entrés en vigueur ou révisés après l'intervention de la délibération adoptant, révisant, maintenant en vigueur ou mettant en compatibilité, en application du présent article, le schéma de cohérence territoriale.

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 qui élaborent ou approuvent des documents avec lesquels le schéma de cohérence territoriale doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte sont informées de la délibération prévue au premier alinéa.

Jusqu'à la fin de la période mentionnée au deuxième alinéa, le schéma de cohérence territoriale n'est pas illégal du seul fait que certaines de ses dispositions ne prendraient pas en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2 ou ne seraient pas compatibles avec les documents mentionnés à l'article L. 131-1 qui seraient entrés en vigueur dans les conditions prévues au troisième alinéa... »

DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible sont les suivants :

- Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (« SRADDET Ici 2050 »)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (SDAGE)
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Armançon (SAGE)
- Plans de prévention des risques d'inondation
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Davey Bickford (PPRT)
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne
- Le Schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (« SRADDET Ici 2050 »)

Approuvé en septembre 2020

Est détaillée ci-après la comptabilité du SCoT avec les règles du SRADDET.

CHAPITRE 1. EQUILIBRE ET EGALITE DES TERRITOIRES, DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, NUMERIQUE

Le premier chapitre du SRADDET a pour thème général l'équilibre et l'égalité des territoires, domaine auquel le numérique contribue pleinement. Sur ce sujet, l'ambition du SRADDET est de renforcer la structuration du territoire régional d'une part, et de développer les coopérations dans une logique de « complémentarité » des territoires, d'autre part.

Règle 1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux)

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.2 Venir en appui aux filières locales, pour assurer la pérennité des acteurs économiques déjà présents sur le territoire

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Orientation 3.3 Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

Objectif 3.3.1 Proposer une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et encourager une montée en gamme

Règle 2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Objectif 1.1.2 Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3 Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire

Règle 3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3 Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.3 Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres

Objectif 2.3.4 Garantir un accès au numérique de qualité pour favoriser l'accès et l'installation d'habitants et d'entreprises

CHAPITRE 2. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET HABITAT

Le second chapitre comprend cinq règles et s'articule autour des enjeux de la gestion économique de l'espace, du renforcement des centralités et du renouvellement du modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable.

Règle 4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :

- Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;
- Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.

Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Objectif 1.1.2 Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles

Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1 Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique

Règle 5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :

- le développement d'énergie renouvelable ;
- l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.

Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité

Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces

Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2. Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Règle 6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Objectif 1.1.2 Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire

Objectif 2.3.2 Faire de la santé une priorité dans le développement des équipements sur l'ensemble du territoire

Objectif 2.3.3 Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres

Règle 7 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles

Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Objectif 2.1.3 Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2. Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Règle 8 : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 1.2.1 Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population

Objectif 1.2.2 Limiter la création et le développement des zones commerciales existantes, en privilégiant l'existant pour l'accueil de commerces qui le nécessite

Objectif 1.2.3 Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée

Objectif 1.2.4 Développer la filière logistique de manière rationnelle, sobre, et tournée vers les nouvelles technologies pour une efficacité renforcée

CHAPITRE 3. INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Le chapitre 3 est consacré à l'intermodalité et au développement des transports. Dans ce domaine l'ambition du SRADDET est double : aller vers une mobilité plus soutenable et réussir la transition énergétique dans les transports. Afin d'y parvenir, il s'agit de développer des services de mobilité adaptés aux besoins des citoyens pour les inciter à se déplacer autrement qu'en voiture utilisée individuellement.

(Les règles de ce chapitre sont très orientées sur les Plans de Déplacement Urbain. Toutefois, seule la CA de L'Auxerrois dispose d'un PDU au sein des EPCI du SCoT. Ainsi, les orientations explicitées ci-après font référence aux sujets abordés par les règles du SRADDET même si l'ensemble des EPCI ne dispose pas d'un PDU).

Règle 9 : La part modale relative à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'automobile fixée par les PDU doit, par rapport à l'état précédent, être :

- supérieure à périmètre constant ;
- neutre a minima, à périmètre évoluant

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3. Des mobilités renforcées

- Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité
- Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces

Règle 10 : Les PDU prévoient des dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3. Des mobilités renforcées

- Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces

Règle 11 : Les PDU prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de mobilités présentes sur le territoire et des actions de promotion de ces dernières

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3. Des mobilités renforcées

- Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité

Règle 12 : Les PDU limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3. Des mobilités renforcées

- Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité

Règle 13 : Les PDU permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3. Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces

Règle 14 : En billettique, l'objectif est de construire un bassin d'interopérabilité à l'échelle régionale. Les PDU fixent des objectifs et déterminent des actions pour faciliter la construction du bassin d'interopérabilité régional

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3. Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces

Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité

Règle 15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3. Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité

Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces

Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité

Règle 16 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3. Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité

Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité

CHAPITRE 4. CLIMAT – AIR – ÉNERGIE

Ce chapitre s'organise autour de deux objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation des territoires à celui-ci. Ce chapitre comprend six règles : quatre s'adressent aux documents d'urbanisme et deux aux Plans Climat Air Énergie territoriaux (PCAET).

Règle 17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Règle 18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :

- de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;
- de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir

Règle 19 : Les PCAET explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs cohérents avec la stratégie régionale de transition énergétique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles

Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Règle 20 : Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Règle 21 : En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelable et de récupération, les PCAET :

- déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités, le foncier en état de friches et les zones agricoles ;
- proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus forts potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie ;
- poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions)

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Règle 22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Orientation 1.5 Une agriculture dynamique

Objectif 1.5.1. Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.3 Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial

Orientation 2.2 Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

Sous-orientation 2.2.2. S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1 Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique

Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir

Objectif 3.1.3 Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Objectif 3.2.2 Soutenir une agriculture diversifiée pour une alimentation saine, équilibrée et durable et pour des exploitations agricoles plus résilientes

Orientation 3.3 Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

Objectif 3.3.4 Soutenir les savoir-faire historiques, filières locales, et secteurs économiques déjà présents sur le territoire

CHAPITRE 5. BIODIVERSITÉ

Le chapitre biodiversité est composé de quatre règles. Les deux premières traitent de la Trame Verte et Bleue (TVB) et de la déclinaison locale des SRCE à réaliser par les documents d'urbanisme.

Règle 23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).

La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Règle 24 : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :

- Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;

- Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;

- **Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées.**

En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Règle 25 : Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.4 Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire

Règle 26 : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2. Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

CHAPITRE 6. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ce chapitre intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 15 novembre 2019, annexé au SRADDET. Outre les règles à destination des « acteurs déchets », le chapitre intègre également une règle qui s'adresse aux territoires et documents de planification.

(Les règles de ce chapitre étant très spécifiques, seuls les sujets de ces règles sont inscrits en gras ci-après, elles sont suivies de la totalité de leur formulation en plus petits caractères).

Règle 27 : Développement de l'économie circulaire par l'ensemble des acteurs

Les trois axes du Plan régional d'Actions Économie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Objectif 1.4.2 Venir en appui aux filières locales, pour assurer la pérennité des acteurs économiques déjà présents sur le territoire

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Règle 28 : Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement

Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Objectif 1.4.2 Venir en appui aux filières locales, pour assurer la pérennité des acteurs économiques déjà présents sur le territoire

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3 Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2. Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Règle 29 : Retour au sol des boues à privilégier dans un principe de proximité

Le retour au sol des boues est privilégié, dans un principe de proximité :

- En premier lieu par épandage ;
- En second lieu par compostage

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2. Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Règle 30 : Rationalisation et répartition des centres de tri sur le territoire régional

Dans un objectif de rationalisation du nombre d'installations, la répartition des centres de tri sur le territoire régional pourrait être la suivante :

Dpt	Situation actuelle : recensement des installations en capacité de trier les plastiques définis dans le cadre de l'extension	Evolution possible	Nbre potentiel de centres sur la région
89	1 centre de tri (Ormoey) 30 000 t		1
58	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	1 centre de tri à créer/adapter dans la Nièvre ou le Cher de 22 000 t à 32 000 t en fonction du périmètre retenu	0 ou 1
71-21	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	2 à 4 centres de tri à créer/adapter pour une capacité globale 64 000 t pour les besoins de la région, à adapter aux apports de régions limitrophes	2 à 4
39	1 centre de tri 20 000 t (SYDOM)	Capacité du centre portée à 25 000 t	1
70	1 centre de tri 17 000 t (SYTEVOM)	Extension du centre pour accepter des déchets d'autres départements (ex : 25, 90)	1
25	1 centre de tri 20 000 t (SYBERT)	Réflexion à mener sur le Haut-Doubs pour adapter le centre de tri PREVAL	1 à 2
90	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	Utilisation des centres Aspach (68), SYTEVOM (70) ou réflexion avec le (25)	0 ou 1
		Total	6 à 11

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Règle 31 : Non préconisation des projets d'installations de pré-traitement des déchets

Les projets d'installation de pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels ne sont pas préconisés.
La mise en œuvre d'éventuels nouveaux projets de prétraitement ne pourra se faire qu'en complément des actions de prévention et de valorisation matière et non à leur détriment.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Règle 32 : Parc de déchèteries publiques et dédiées aux professionnels

Concernant le parc de déchèteries, il est attendu :

- L'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières à Responsabilité élargie des producteurs, tri aval en complément...);
- La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Règle 33 : Unités de valorisation énergétique dimensionnées aux besoins du territoire concerné

Pour répondre à la hiérarchie des modes de traitement, tout projet d'unité d'incinération doit obligatoirement être une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et être dimensionné aux besoins du territoire concerné.

Cela s'applique à la création ou à la reconstruction d'une unité.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Règle 34 : Répartition des ISDND par département

Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sont réparties de la façon suivante :

	Département	Horizon 2031
Ouest	Nièvre	1 ISDND de 10 000 t
	Yonne	120 000 t à répartir sur plusieurs ISDND dont Ronchères
Centre	Saône et Loire	155 000 t à répartir entre ISDND de Granges déjà autorisée 130 000 t et projet du SMET de Chagny 25 000 t
	Côte d'Or	1 ISDND de 60 000 t
Est	Doubs	70 000 t à répartir en fonction sur 1 à 2 ISDND
	Haute-Saône	
	Territoire de Belfort	Capacité globale à adapter en fonction de l'UIOM de Montbéliard
	Jura	ISDND de Courlaoux à poursuivre : 20 000 t

Les capacités des installations seront à adapter en tenant compte au niveau des territoires de l'évolution réelle de la population et de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Règle 35 : Principes d'autosuffisance et de proximité en matière de stockage des déchets

La capacité en matière de stockage des déchets est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le double principe d'autosuffisance et de proximité

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Règle 36 : Limitation d'importation de déchets extérieurs à la région pour les installations de stockage

Pour chaque installation de stockage, l'importation de déchets non dangereux en provenance de régions limitrophes est autorisée dans une limite de 10 % maximale du tonnage annuel et sous réserve d'avoir été produits dans la zone de chalandise de 75 km à vol d'oiseau autour du site de traitement.

Au-delà, une demande de dérogation au principe de proximité doit être adressée au Préfet.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Règle 37 : Recommandations pour la gestion et le stockage temporaires des déchets de situation exceptionnelle

Pour la gestion et le stockage temporaires des déchets de situation exceptionnelle, il est recommandé de s'appuyer en priorité sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) accueillant en fonctionnement normal des déchets :

- Déchèteries ;
- Stations de transit ;
- Centre de tri.

En parallèle, l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est préconisée.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Règle 38 : Conditions de dérogation à la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Les producteurs et les détenteurs de certains types de déchets souhaitant déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets doivent fournir aux services de l'État compétents les justifications nécessaires en cohérence avec la planification régionale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Règle 39 : Planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés

Pour la planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés, il est recommandé :

- le renforcement de la communication sur les bonnes pratiques notamment à destination des particuliers et des donneurs d'ordre ;
- la réalisation d'actions spécifiques auprès du monde agricole en lien avec les chambres d'agriculture ;
- le développement d'une offre de collecte de l'amiante en s'appuyant sur les installations de collecte existantes qui peuvent être des déchèteries publiques ou privées, des installations de transit ou de traitement ;
- le développement de collectes ponctuelles mais régulières sur les déchèteries publiques ;
- la création de plates-formes de massification-regroupement de l'amiante ;
- la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les départements ne disposant pas d'Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Règle 40 : Planification de la collecte et du traitement des véhicules hors d'usage

Pour la planification de la collecte et du traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU), il est recommandé :

- de développer la sensibilisation des détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un centre VHU agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux ;
- de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les VHU en leur possession ;
- de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. Le réseau est à renforcer en particulier :
 - ⇒ dans le département de la Nièvre ;
 - ⇒ dans le Nord et le Sud-Ouest de la Côte d'or ;
 - ⇒ dans l'Est de l'Yonne.
- de renforcer les actions pour l'identification et la régularisation des sites illégaux.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (SDAGE)

Entré en vigueur le 23 mars 2022

Orientations fondamentales du SDAGE :

1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Réponses apportées par le SCoT

Les enjeux du changement climatique obligent les territoires à s'adapter en adoptant une approche durable dans la gestion de leur ressource et dans la préservation des espaces naturels. Les enjeux autour de l'eau sont ainsi à considérer.

Pour répondre au SDAGE du Seine-Normandie, le SCoT du Grand Auxerrois appelle ainsi à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame bleue, ainsi qu'à les préserver.

L'accent est mis sur leur valeur écologique et la nécessité de les protéger pour maintenir l'équilibre du territoire et le protéger des risques pouvant être causés par une mauvaise gestion.

La sensibilisation auprès des divers acteurs du territoire, notamment de la population, est également mis en avant car nécessaire pour une gestion intégrée et durable de la ressource en eau.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir

Orientation 3.2. Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon (SAGE)

En cours de révision

Actuellement en vigueur, approuvé le 6 mai 2013

Orientations fondamentales du SAGE :

1. Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et les besoins
2. Maîtriser les étiages
3. Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines
4. Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés
5. Maîtriser les inondations
6. Maîtriser le ruissellement
7. Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, milieux associés et zones humides
8. Valoriser le patrimoine écologique, paysager, historique et touristique
9. Clarifier le contexte institutionnel

Réponses apportées par le SCoT

De la même façon que le SDAGE, le SAGE du bassin versant de l'Armançon vise à protéger les cours et plans d'eau concernés, en appuyant notamment sur la qualité des cours d'eau et l'importance de la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et de la valorisation du patrimoine écologique.

Le SCoT répond à ces enjeux en dédiant son objectif 3.1.2 à la préservation de la ressource en eau, et à la gestion durable afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir

Plans de prévention des risques d'inondation

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) est un outil de prévention contre les risques d'inondation qui permet d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols. Sa réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en fonction de l'exposition au risque, en passant par des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Le PPRi approuvé constitue une servitude d'utilité publique.

De nombreux PPRi sont en cours d'application sur le territoire du Grand Auxerrois. Ils concernent tous les types d'inondations.

PPRi	Date d'approbation	PPRi	Date d'approbation
Périmètre - PPR sur la commune Augy	23/07/2003	Périmètre - PPR sur la commune Chichery	27/12/2004
Périmètre - PPR - Bessy-sur-Cure	22/12/2012	Périmètre - PPR sur la commune Epineau-les-Voves	08/10/2004
Périmètre - PPR sur la commune de Béru	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Laroche-Saint-Cydroine	08/10/2004
Périmètre - PPR sur la commune de Chemilly-sur-Serein	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Bonnard	21/07/2005
Périmètre - PPR sur la commune de Chitry	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Butteaux	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune de Collan	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Chéu	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune de Courgis	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Esonn	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune de Subigny	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Germigny	05/05/2010
Périmètre - PPR sur la commune de Sens	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Jaulges	05/05/2010
Périmètre - PPR sur la commune de Saint-Florentin	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Mont-Saint-Sulpice	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune Charmoy	08/10/2004	Périmètre - PPR sur la commune Ormoy	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune Percey	25/05/2009	Périmètre - PPR sur la commune Migennes	26/11/2004
Périmètre - PPR sur la commune Vergigny	25/05/2009	Périmètre - PPR - Briennon-sur-Armançon	28/04/2011
Périmètre - PPR sur la commune Villiers-Vineux	25/05/2009	Périmètre - PPR sur la commune Beugnon	25/05/2009
Périmètre - PPR - Accolay	22/12/2012	Périmètre - PPR - Lucy-sur-Cure	23/05/2016

Périmètre - PPR - Vermenton	23/05/2016	Périmètre - PPR - Appoigny	27/12/2004
Périmètre - PPR sur la commune Cheny	08/10/2004	Périmètre - PPR sur la commune Bassou	21/07/2005
Périmètre - PPR sur la commune de Fontenay-près-Chablis	22/10/2010	Périmètre - PPR - Beaumont	27/12/2004
Périmètre - PPR sur la commune de La Chapelle Vaupelteigne	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Champs-sur-Yonne	11/02/1998
Périmètre - PPR sur la commune de Lignorelles	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Monéteau	27/12/2004
Périmètre - PPR sur la commune de Ligny-le-Chatel	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune de Viviers	22/10/2010
Périmètre - PPR sur la commune de Poilly-sur-Serein	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune de Fleys	22/10/2010
Périmètre - PPR sur la commune de Préhy	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Auxerre	25/03/2002
Périmètre - PPR - Villy	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Chemilly-sur-Yonne	21/07/2005
Périmètre - PPR sur la commune Gurgy	21/07/2005		
Périmètre - PPR sur la commune Soumaintrain	25/05/2009		

A la liste ci-dessus s'ajoutent deux autres PPRI applicables :

- le PPRI par ruissellement et coulées de boues du Chablisien, appliqué par anticipation le 19/11/2011 et en cours de révision ;
- le PPRI par débordement du Serein, approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019.

Le PPRI établit deux types de zones à contraintes d'urbanisme :

- Zone A, zone d'interdiction ou zone rouge : limitation stricte de l'implantation humaine temporaire ou permanente, limitation des dommages aux biens exposés, conservation de la capacité d'écoulement des crues et des champs d'expansion, et limitation du risque de pollution.
- Zone B, zone d'autorisation sous condition ou zone bleue : limitation de l'implantation humaine temporaire ou permanente, réduction de la vulnérabilité des constructions pouvant être autorisées, limitation du risque de pollution.

Réponses apportées par le SCoT

Dans le contexte actuel d'augmentation des risques naturels et de la nécessité pour les territoires de s'adapter au changement climatique, les documents réglementaires doivent soutenir cette transition. Le SCoT prend ainsi en compte ce type de risques et propose une stratégie pour conforter la résilience du territoire.

D'une part, les servitudes en termes d'urbanisation induites par les PPRI sont respectées. D'autre part des mesures plus vastes visant à limiter en amont les risques d'inondation sont mises en place, tels que le maintien de la nature en ville, permettant d'assurer une dés imperméabilisation conséquente des sols, ou encore la préservation de la trame verte et bleue pour maintenir l'équilibre écologique existant. Enfin, le SCoT insiste sur l'importance de la « culture du risque » qui doit être développée et partagée par tous, pouvoirs publics, secteur privé, et citoyens, afin d'être mieux préparé et à même de réagir en cas d'incident. Par exemple, la maintenance des espaces naturels et des infrastructures doit être assurée en considérant toujours la dimension de vulnérabilité aux différents risques.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux risques nuisances

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie

Arrêté le 7 décembre 2015

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 est construit autour de 4 objectifs, 22 sous-objectifs et 80 dispositions :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Réponses apportées par le SCoT

Comme pour les PPRI, le SCoT prend des actions précises qui permettent une meilleure gestion des risques d'inondation du Bassin Seine-Normandie. Il s'agit donc des mesures citées précédemment comme la dés imperméabilisation des sols, la réintroduction de la nature en centre-bourgs, la préservation des trames vertes et bleues, ainsi que le développement d'une culture du risque au niveau de tous les acteurs.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux risques nuisances

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Davey Bickford (PPRT)

Approuvé le 17 février 2012

En application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, le PPRT délimite sur les territoires des communes de Héry, Hauterive et Seignelay, au sein du périmètre d'exposition aux risques, sept zones règlementées et objets de recommandations :

- La zone G (grise), correspondant à l'emprise foncière clôturée de l'établissement DAVEY-BICKFORD et à son activité
- Deux zones R1 et R2 (rouge foncé), correspondant au principe d'interdiction stricte de tout projet nouveaux à quelques exceptions près
- La zone B (bleu foncé), correspondant au principe d'autorisation de projets nouveaux limitée sous réserves
- trois zones b1, b2 et b3 (bleu clair), correspondant au principe d'autorisation de projets nouveaux, moins limitée, néanmoins sous réserves

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT s'engage ainsi à respecter les servitudes établies par ce PPRT et promeut une culture du risque pour mieux préparer tous les acteurs aux aléas.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne

Approuvé le 16 mars 2015

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de la Franche-Comté. Chaque grande orientation est subdivisée en sous-orientations, regroupant plusieurs actions d'une même thématique :

- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB (Orientation A)
 - Sous-orientation A1 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers
 - Sous-orientation A2 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles
 - Sous-orientation A3 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains
 - Sous-orientation A4 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques (Orientation B)
 - Sous-orientation B1 - Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens
 - Sous-orientation B2 - Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords
 - Sous-orientation B3 - Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville
- Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation C)
 - Sous-orientation C1 - Veiller à la bonne articulation à toutes les échelles, du SRCE avec les différents documents existants
 - Sous-orientation C2 - Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE
 - Sous-orientation C3 - Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité
- Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation D)

- Sous-orientation D1 - Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB
- Sous-orientation D2 - Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB
- Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE (Orientation E)
 - Sous-orientation E1 - Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions
 - Sous-orientation E2 - Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE
 - Sous-orientation E3 - Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale

Réponses apportées par le SCoT

Le SRCE amène les territoires à réfléchir sur leur stratégie écologique et de gestion des espaces naturels de façon à mieux aborder la transition écologique et d'adapter aux effets du changement climatique.

Ainsi, le SCoT répond aux orientations du SRCE à travers plusieurs types d'actions qui peuvent se répartir en quatre étapes : l'identification des espaces à protéger, la préservation et le maintien de ces espaces naturels, la réintroduction de la nature dans des espaces dédiés, et la sensibilisation des publics sur ces enjeux.

- La première étape d'identification des espaces à protéger fait notamment référence à la nécessité de comprendre et connaître le territoire en recensant les différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui forment les trames vertes et bleue du Grand Auxerrois. Il s'agit également de faciliter la collecte de données sur ces milieux pour pouvoir adopter une stratégie de protection adaptée.
- La seconde étape de préservation de ces milieux naturels occupe une grande partie des mesures écologiques du SCoT qui affirme clairement sa volonté de protection des réservoirs de biodiversité, de leurs abords, des corridors écologiques, des milieux remarquables, des boisements, ou encore des cours et plans d'eau. L'idée étant d'inscrire ces trames vertes et bleue dans la stratégie globale du développement du territoire, pour que leurs caractéristiques soient prises en compte lors de tous types d'opérations (immobilières, de loisirs, projet de mobilités, etc.).
- La troisième étape de réintroduction de la nature en ville considère importante le développement des trames écologiques urbaines. Ces espaces de nature en ville et en centre-bourg permettent aux milieux urbains de lutter contre les îlots de chaleur, de maîtriser les ruissellement, de maintenir la biodiversité ou encore de restaurer les fonctions écologiques des sols.
- La dernière étape de cette stratégie vise à associer tous les acteurs du territoire à cet effort d'adaptation au changement climatique en sensibilisant chacun aux problématiques de gestion des ressources (énergétique, en eau, naturelles, etc.). Il s'agit également de promouvoir espaces naturels comme une force d'attractivité du territoire. Et enfin, d'associer chacun dans la prise en compte des aléas naturels et de la réponse à de tels risques.

Le détail des prescriptions figure dans le DOO aux items suivants :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue

2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité

2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

2.2.1.4 Intégrer un urbanisme favorable à la trame verte

2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

2.2.2.2 *S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques*

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2. Vers un territoire autonome

3.2.1 *Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires*

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

1.4.1 *Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises*

Le Schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Le schéma régional des carrières (SRC) constitue un outil de planification stratégique ayant pour ambition de définir une stratégie régionale d'approvisionnement et de gestion durable des matériaux et substances de carrières.

Quatre visions prospectives sur les besoins en matériaux sont ainsi proposées pour la période 2021-2033. Elles s'appuient sur les hypothèses suivantes :

- Une estimation HAUTE ou BASSE des besoins en matériaux pour béton à partir de l'estimation HAUTE ou BASSE des besoins en logements et en locaux sur la période 2021-2033. Les estimations sont également redressées à partir de l'analyse de la situation en 2017-2018 quant aux consommations béton et aux constructions.
- Un développement de la part de la construction bois, permettant de substituer 2,5 % des matériaux béton sur la période par de matériaux biosourcés OU pas de développement de la part bois
- Une stabilité du ratio de consommation de matériaux pour la viabilité par habitant mais corrélée au scénario HAUT ou BAS de l'évolution de la population

Réponses apportées par le SCoT

L'exploitation et la gestion des carrières étant très réglementée, le SCoT se doit d'être compatible avec les orientations du Schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.2 *S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques*

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

3.2.1 *Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires*

DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

Le SCoT prend en compte :



- Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (« SRADDET Ici 2050 »)

Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (« SRADDET Ici 2050 »)

Approuvé en septembre 2020

Est détaillée ci-après la comptabilité du SCoT avec les objectifs du SRADDET.

AXE 1. ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

ORIENTATION 1. TRAVAILLER À UNE STRUCTURATION ROBUSTE DU TERRITOIRE AVEC DES OUTILS ADAPTÉS

Objectif 1 : Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique

Objectif 2 : Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

ORIENTATION 2. PRÉPARER L'AVENIR EN PRIVILEGIANT LA SOBRIÉTÉ ET L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES

Objectif 3 : Développer une stratégie économe des ressources

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.2 Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu

Objectif 1.2.2 Limiter la création et le développement des zones commerciales existantes, en privilégiant l'existant pour l'accueil de commerces qui le nécessitent

Orientation 1.5 Une agriculture dynamique

Objectif 1.5.1. Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique

Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir

Objectif 3.1.3 Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire

Objectif 4 : Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir

Objectif 5 : Réduire, recycler et valoriser les déchets

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Objectif 6 : Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Objectif 7 : Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles

Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

ORIENTATION 3. REDESSINER LES MODELES EXISTANTS AVEC ET POUR LES CITOYENS

Objectif 8 : Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles

Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2. S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1 Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Objectif 9 : Faire des citoyens les acteurs des transitions

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Objectif 1.1.2 Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1 Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir

Objectif 10 : Réduire l’empreinte énergétique des mobilités

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité

Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l’offre de mobilités douces

Objectif 1.3.3 Faciliter l’intermodalité

Objectif 11 : Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Objectif 12 : Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.3 Faciliter l’intermodalité

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d’accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l’accueil de nouvelles entreprises

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3. Mettre en œuvre une stratégie durable d’emploi et de formation

Objectif 3.3.2 Accompagner le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières porteuses pour l’avenir dans une logique de transition économique

Objectif 3.3.4 Soutenir les savoir-faire historiques, filières locales, et secteurs économiques déjà présents sur le territoire

Objectif 13 : Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.3 Favoriser l’émergence de nouveaux types d’installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres

Objectif 2.3.4 Garantir un accès au numérique de qualité pour favoriser l’accès et l’installation d’habitants et d’entreprises

Objectif 14 : Renouveler le modèle d’urbanisme pour une qualité urbaine durable

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Objectif 1.1.2 Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité

Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

ORIENTATION 4. CONFORTER LE CAPITAL DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

Objectif 15 : Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Objectif 16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2 Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

Objectif 2.2.1.4 Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Objectif 17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2 Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

Objectif 2.2.1.4 Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

AXE 2. ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA RÉGION

ORIENTATION 5. GARANTIR UN SOCLE COMMUN DE SERVICES AUX CITOYENS SUR LES TERRITOIRES

Objectif 18 : Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3 Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire

Objectif 2.3.2 Faire de la santé une priorité dans le développement des équipements sur l'ensemble du territoire

Objectif 2.3.3 Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres

Objectif 19 : Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.3 Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres

Objectif 2.3.4 Garantir un accès au numérique de qualité pour favoriser l'accès et l'installation d'habitants et d'entreprises

Objectif 20 : Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité

Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces

Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité

Objectif 21 : Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité

Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces

Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité

Objectif 22 : Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.2 Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu

Objectif 1.2.1 Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée

Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Orientation 2.2 Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique

Orientation 2.3 Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.3 Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

Objectif 3.3.2 Accompagner le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique

Objectif 3.3.3 Capitaliser sur une offre économique de proximité, permettant un soutien à l'emploi et l'économie locale

ORIENTATION 6. FAIRE FONCTIONNER LES DIFFÉRENCES PAR LA COOPÉRATION ET LES COMPLÉMENTARITÉS

Objectif 23 : Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Objectif 24 : Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Objectif 1.4.2 Venir en appui aux filières locales, pour assurer la pérennité des acteurs économiques déjà présents sur le territoire

Objectif 25 : Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Orientation 1.2 Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu

Objectif 1.2.1 Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population

Objectif 1.2.3 Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3 Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire

Objectif 26 : Valoriser les potentiels des ruralités

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.1 Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Objectif 27 : Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3 Une offre minimale de service de proximité

Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire

Objectif 28 : Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

AXE 3. CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

ORIENTATION 7. DYNAMISER LES RÉSEAUX, LES RÉCIPROCITÉS ET LE RAYONNEMENT RÉGIONAL

Objectif 29 : Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Objectif 30 : S'engager dans des coopérations interrégionales

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.4 Un territoire au positionnement stratégique à conforter

Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Objectif 31 : Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

ORIENTATION 8. OPTIMISER LES CONNEXIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

Objectif 32 : Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.3 Des mobilités renforcées

Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité

Objectif 33 : Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2 Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

DOCUMENTS SUR LESQUELS LE SCOT S'APPUIE

Les documents sur lesquels le SCoT s'appuie sont les suivants :

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le département de l'Yonne
- Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Auxerre-Branches

- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire icaunais

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Avril 2006

Ce document préparé à l'échelle régionale vise à encadrer la gestion des forêts privées vers des modes de gestion durables.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCOT intègre la gestion durable de tels espaces forestiers à travers des mesures de protection de la trame verte du territoire et de gestion des ressources.

Les milieux sylvicoles sont donc appelés à être à la fois préserver mais aussi valoriser pour mettre en avant leur qualité en termes de maintien des corridors écologique et de participation aux enjeux du changement climatique.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 1 : Un territoire dynamique et équilibré

Orientation 1.5 Une agriculture dynamique

Objectif 1.5.1. Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.2 Un environnement riche à préserver et valoriser

Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire

Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité

Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques

Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels

Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air

Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire

Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Partie 3 : Un territoire en transition(s)

Orientation 3.1 Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources

Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique

Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir

Objectif 3.1.3 Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire

Orientation 3.2 Vers un territoire autonome

Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Objectif 3.2.2 Soutenir une agriculture diversifiée pour une alimentation saine, équilibrée et durable et pour des exploitations agricoles plus résilientes

Orientation 3.3 Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

Objectif 3.3.4 Soutenir les savoir-faire historiques, filières locales, et secteurs économiques déjà présents sur le territoire

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le département de l'Yonne

Approuvé le 26 décembre 2019

Le PPBE évalue la population exposée à un niveau de bruit excessif et identifie les sources de bruit dont les niveaux sonores devraient être réduits. Il recense également les mesures qui ont été prises au cours des dix dernières années et celles prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque des valeurs limites fixées sont dépassées ou risquent de l'être.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT adresse le problème des nuisances sonores en réglementant les espaces disponibles à la construction le long de ces infrastructures bruyantes ainsi que l'utilisation de modes constructifs adaptés. L'accent est également mis sur la coopération entre les acteurs du territoire, et la nécessité pour les autorités locales de prendre ces risques en compte dans leurs opérations et projets.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Auxerre-Branches

Arrêté le 5 avril 2016

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation en posant des droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il vise à éviter que des populations nouvelles ne subissent des nuisances sonores, immédiatement ou à terme, dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore et à préserver l'activité aéronautique avec son éventuel développement de l'infrastructure aéroportuaire. Si, pour cela, il encadre et limite le droit à construire dans certaines zones, y compris en cas d'extension ayant pour effet d'augmenter la capacité d'accueil, il n'a en revanche aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Le PEB de l'aéroport d'Auxerre-Branches concerne les communes d'Appoigny, Charbuy, Perrigny et Branches. Le hameau des Courlis, dont le haras de Courlis, est adjacent à l'aérodrome. Les centres-bourgs les plus importants les plus proches sont ceux d'Appoigny et de Charbuy, à près de 2 km des limites extérieures du PEB.

Réponses apportées par le SCoT

Comme pour le PPBE concernant les autoroutes sur le territoire du Grand Auxerrois, le SCoT s'appuie également sur le PEB de l'aéroport d'Auxerre-Branches, et réponds aux problématiques et enjeux soulevés par ses infrastructures.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire icaunais

Le 29 juin 2012

Le Conseil Général s'est engagé à contribuer au renouvellement de façon intégrale l'ensemble des infrastructures pour transporter, sans aucune couture, que se soient des communications électroniques, des services de télécommunications, des programmes audiovisuels, des services et des applications informatiques.

Réponses apportées par le SCoT

Ainsi, le SCoT soutient le déploiement de la fibre dans l'ensemble de son territoire en facilitant l'implantation des infrastructures nécessaires à travers la mutualisation des travaux ou encore une meilleure collaboration entre les sociétés de téléphonie et de distribution électrique ainsi que les collectivités locales.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 2 : Un territoire riche de sa qualité de vie

Orientation 2.3 Une offre minimale de service de proximité

2.3.4 Garantir un accès au numérique de qualité pour favoriser l'accès et l'installation d'habitants et d'entreprises